

# PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES







## **ARRÊTÉ**

**SG N° 2023-019**

### **PORTANT APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu le Code général des collectivités territoriales** en ses articles L.2212-2 et L.2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

**Vu le Code de la sécurité intérieure** en ses articles L.731-3 à L.731-5 relatifs au plan communal de sauvegarde dans leur version issue de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 ;

**Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022** relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la sécurité intérieure ;

**Considérant** que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *ondes sismiques, retrait et gonflement des argiles, vagues de chaleur, transport de matières dangereuses* ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement de sécurité civile ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Beaupréau-en-Mauges est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

**Article 2** - Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire.

**Article 3** - Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application et d'une révision obligatoire tous les cinq ans.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté ainsi que du plan communal de sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire), au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la Commandante Major Bourdon et au Directeur Départemental des Territoires.

**Article 5** - Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie et sur le site internet de la commune.

**Article 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le 25 mai 2023.

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges





## Liste des abréviations

- BTP** : Bâtiment et Travaux Publics
- CCAS** : Centre Communal d'Action Sociale
- COS** : Commandant des Opérations de Secours
- DDRM** : Document Départemental sur les Risques Majeurs
- DGA** : Directrice Générale Adjointe
- DGS** : Directeur Général des Services
- DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- DST** : Directeur des Services Techniques
- EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- FA** : Fiche Action
- HDV** : Hôtel de Ville (de Beaupréau-en-Mauges)
- Icatnat** : Internet Catastrophes Naturelles
- INRS** : Institut National de Recherche et de Sécurité
- ORSEC** : plan départemental d'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- PCC** : Poste de Commandement Communal
- PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- PFMS** : Plan Familial de Mise en Sécurité
- PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- PPMS** : Plan Particulier de Mise en Sécurité
- RAC** : Responsable de l'Action Communale
- RGA** : Retrait-Gonflement des Argiles
- SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours
- SSIAD** : Services de Soins Infirmiers A Domicile
- ST** : Services Techniques
- TIAC** : Toxi-Infection Alimentaire Commune
- TMD** : Transport de Matières Dangereuses

## Table des matières

<b>PARTIE I. Préambule .....</b>	<b>9</b>
<b>PARTIE II. La prise en compte des risques .....</b>	<b>12</b>
<b>PARTIE III. Les risques .....</b>	<b>14</b>
1- Les risques naturels.....	14
2- Les risques technologiques .....	22
3- Les risques sanitaires .....	27
<b>PARTIE IV. Les moyens d’alerte à la population.....</b>	<b>30</b>
1- FR-Alerte.....	30
2- Sirènes.....	30
3- Véhicules sonorisés .....	30
4- Groupes d’alerte et d’information.....	30
<b>PARTIE V. Le Poste de Commandement Communal.....</b>	<b>31</b>
1- Localisation.....	31
2- La composition .....	32
3- Vue d’ensemble .....	34
4- Annuaire des agents et des élus.....	38
5- Les missions du PCC.....	39
<b>PARTIE VI. Les fiches action.....</b>	<b>53</b>
<b>FICHE ACTION 1 : SURVENANCE ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE.....</b>	<b>53</b>
<b>FICHE ACTION 2 : MAIN COURANTE DE L’ÉLU D’ASTREINTE ET DU PCC.....</b>	<b>54</b>
<b>FICHE ACTION 3 : FICHE QUESTIONS.....</b>	<b>55</b>
<b>FICHE ACTION 4 : PROCÉDURE APPELS ENTRANTS .....</b>	<b>56</b>
<b>FICHE ACTION 5 : ONDE SISMIQUE.....</b>	<b>57</b>
<b>FICHE ACTION 6 : INCENDIES – FEUX DE FORÊT .....</b>	<b>58</b>
<b>FICHE ACTION 7 : POLLUTIONS DES SITES ET DES SOLS.....</b>	<b>59</b>
<b>FICHE ACTION 8 : TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES.....</b>	<b>60</b>
<b>FICHE ACTION 9.1 : LE DÉLESTAGE (FA. 1) AVANT .....</b>	<b>62</b>
<b>FICHE ACTION 9.2 : LE DÉLESTAGE (FA. 2) PENDANT .....</b>	<b>63</b>
<b>FICHE ACTION 9.3 : LE DÉLESTAGE (FA. 3) APRÈS .....</b>	<b>64</b>
<b>FICHE ACTION 10 : ÉPIDÉMIE.....</b>	<b>65</b>

<b>PARTIE VII. Les fiches protocole</b> .....	66
<b>FICHE PROTOCOLE 1 : DÉROULEMENT CONFINEMENT</b> .....	66
<b>FICHE PROTOCOLE 2 : DÉROULEMENT ÉVACUATION</b> .....	67
<b>FICHE PROTOCOLE 3 : FAIRE SA VALISE PFMS</b> .....	68
<b>FICHE PROTOCOLE 4 : PROCÉDURE TOXI-INFECTION ALIMENTAIRE COMMUNE (TIAC)</b> ... 69	
<b>FICHE PROTOCOLE 5 : PROCÉDURE Internet CATastrophes NATurelles (ICATNAT) pour le Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)</b> .....	70
<b>FICHE PROTOCOLE 6 : LES VAGUES DE CHALEUR</b> .....	71
<b>FICHE PROTOCOLE 7 : LES ÉPISODES DE GRAND FROID</b> .....	72
<b>FICHE PROTOCOLE 8 : NEIGE/VERGLAS</b> .....	73
<b>FICHE PROTOCOLE 9 : TEMPÊTES/VENTS VIOLENTS</b> .....	74
<b>FICHE PROTOCOLE 10 : RÉALISER UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE</b> .....	75
<b>PARTIE VIII. Recensement des moyens techniques et humains</b> .....	76
<b>1- Les moyens techniques</b> .....	76
<i>Les lits enfants</i> .....	76
<i>Lits adultes, couvertures, aide humaine</i> .....	76
<i>Les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)</i> .....	77
<i>Le matériel roulant</i> .....	83
<i>Matériel du CCAS/SSIAD/Résidence autonomie</i> .....	84
<i>Locaux SDS (Sans Domicile Stable)</i> .....	85
<i>Centre de vaccination</i> .....	85
<i>Distribution de médicaments</i> .....	85
<i>Les chapelles ardentes</i> .....	86
<i>Les pompes funèbres</i> .....	86
<b>2- Les moyens humains</b> .....	86
<b>Annexes</b> .....	87
<b>Annuaire d'urgence des principaux services départementaux et partenaires d'urgence</b> .....	87
<b>Les différents hôpitaux à proximité (au départ de l'HDV)</b> .....	87
<b>Les professionnels de santé</b> .....	90
<b>Convention réserviste communal de sécurité civile</b> .....	91
<b>PORTANT RÉQUISITION</b> .....	92
<b>PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER</b> .....	93
<b>PORTANT L'INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION</b> .....	94
<b>DE PLEIN AIR POUR RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE</b> .....	94
<b>Recommandations sanitaires aux personnes regagnant leur domicile après une évacuation (risque incendie)</b> .....	95



# PARTIE I. Préambule

## 1- Définition

Le plan communal de sauvegarde, abrégé PCS, est un outil opérationnel qui permet d'anticiper les risques inhérents aux évolutions météorologiques, technologiques, sanitaires, sociales et environnementales. L'adaptation aux changements climatiques de demain est un impératif en fonction de la taille de la commune de Beaupréau-en-Mauges.

## 2- Cadre législatif et règlementaire

### Le cadre pour le PCS

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a rendu le PCS obligatoire pour les communes concernées par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Cette loi a été précisée par un décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 qui laissait un délai de deux ans aux communes pour mettre en place un PCS.

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels réaffirme la nécessité de mettre en place un plan communal de sauvegarde. Cette loi, en son article 11, a modifié les articles L. 731-3 à L. 731-5 du Code de la sécurité intérieure. Le décret d'application n°2022-907 du 20 juin 2022 n'interdit pas aux communes de mettre en place un PCS quand bien même elles n'y sont pas obligées. En effet, à terme, toutes les communes seront obligées de mettre en place un tel document dans un but d'efficience administrative.

### Le cadre pour le maire

En droit français, l'exercice de la police administrative générale est partagé à l'échelon local entre le maire et le représentant de l'État dans le département.

L'article L. 2122-24 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Le maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de l'exercice des pouvoirs de police* ». Ces pouvoirs de police sont précisés à l'article L. 2212-1 du même code. Il s'agit « *de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs* ». Encore plus précisément, l'article L. 2212-2 définit cette police municipale qui « *a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques* » et c'est ce qui est dit en cinquième lieu qui nous intéresse particulièrement pour le plan communal de sauvegarde. En effet, il est dit que la police municipale comprend « *Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de*

*terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pouvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».*

Ainsi, il y a un relais avec le préfet de département, en l'occurrence celui de Maine-et-Loire, en cas de carence du maire ou si l'événement qui survient dépasse le seul territoire de la commune de Beaupréau-en-Mauges. Cela est prévu par l'article L. 2212-4 « *En cas de danger grave ou imminent, tels que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites.* » Les articles L. 2215-1 à L. 2215-10 prévoient le champ de compétence du préfet de département s'agissant des pouvoirs de police.

Il ne faut pas oublier que le maire dispose de pouvoirs de police administrative spéciale s'appliquant à une partie du territoire et concernant des activités précises.

### **3- Présentation de la commune de Beaupréau-en-Mauges**

Beaupréau-en-Mauges est une commune membre de Mauges Communauté, EPCI qui regroupe cinq autres communes (Chemillé-en-Anjou, Orée d'Anjou, Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire et Sèvremoine). Beaupréau-en-Mauges compte environ 25.000 habitants. Depuis le 15 décembre 2015 c'est une commune nouvelle qui regroupe dix communes déléguées. La création de la commune nouvelle fait suite à la fusion de la communauté de communes du Centre Mauges. Les communes déléguées sont : Andrezé, Beaupréau, La-Chapelle-du-Genêt, Gesté, Jallais, La Jubaudière, Le Pin-en-Mauges, La Poitevinière, Saint-Philbert-en-Mauges et Villedieu-la-Blouère. Depuis le 25 mai 2020, Monsieur Franck AUBIN est maire de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges. Plus largement, cette dernière se situe à proximité des villes de Cholet, d'Angers et de Nantes.

### **4- Refonte du PCS existant**

La commune de Beaupréau a élaboré en 2013 un plan communal de sauvegarde arrêté le 12 décembre 2013 par le maire en fonction à ce moment : Monsieur Gérard CHEVALLIER. Ce PCS ne correspond plus à la réalité du terrain actuel puisque la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges a été créée et le territoire communal ne concerne plus seulement celui de la commune de Beaupréau. Néanmoins, ce dernier a servi lors de l'épisode de la crise sanitaire de Covid-19 afin de réagir au plus vite et de mettre en place certaines mesures dans le but de protéger la population et les agents de la collectivité. Même s'il ne traduisait pas la vérité du terrain, il a montré son côté opérationnel.

Ce projet est porté par la Direction Administration Générale et le Directeur Général des Services de Beaupréau-en-Mauges avec le concours et l'expertise de l'ensemble des services de la commune. Ce projet sera travaillé en partenariat avec la préfecture.

Le dispositif d'alerte de la population a été modifié. Désormais, c'est FR-Alerte qui envoie un message automatique sur les téléphones des personnes se trouvant dans une zone où un risque survient.

Ce système fonctionne pour les téléphones qui sont reliés au réseau 4 G et 5 G. Pour les autres téléphones utilisant un réseau inférieur, c'est un SMS qui sera envoyé.

## PARTIE II. La prise en compte des risques

Le but est de faire face aux risques naturels, d'être prêt à faire face à certains risques qui demeurent aujourd'hui inconnus.

L'actualité des derniers mois, dont les incendies, a entraîné la démocratisation du PCS. Pour Beaupréau-en-Mauges, c'est un projet qui a connu un ralentissement conséquent avec la crise sanitaire de Covid-19 mais qui reprend consistance aujourd'hui.

La commune de Beaupréau-en-Mauges n'est pas concernée par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou un plan de prévention du risque inondation (PPRI). Elle n'abrite pas de site Seveso.

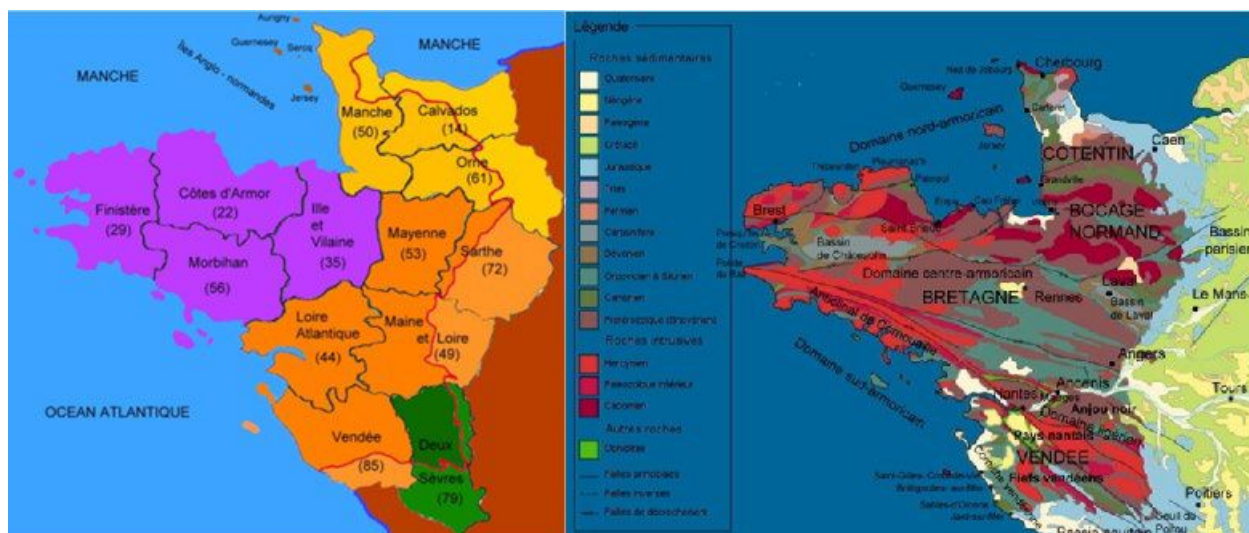
### 1- Définition

La définition du risque est donnée par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) et se caractérise par la rencontre de l'aléa, événement potentiellement dangereux pouvant être la manifestation d'un phénomène naturel par exemple, et des enjeux, qui sont l'ensemble des personnes et des biens qui peuvent être affectés par un événement potentiellement dangereux. Ce risque est alors qualifié de risque majeur.

### 2- Climat et géographie du territoire

La commune de Beaupréau-en-Mauges se caractérise par un climat océanique. C'est le climat de l'ensemble du département du Maine-et-Loire. Cela signifie que les hivers sont doux, les étés sont chauds et toute l'année le climat est humide.

Du point de vue géographique, le département de Maine-et-Loire est découpé entre le Massif armoricain (à l'ouest) et le Bassin parisien (à l'est). Beaupréau-en-Mauges se situe dans le Massif armoricain qui se caractérise par de la roche dure. Par conséquent, les sols ont une tendance à être imperméables et donc l'infiltration de l'eau est plus lente.



### **3- Classification des risques**

Pour Beaupréau-en-Mauges, on identifie des risques naturels, technologiques et sanitaires.

- Les risques naturels liés :
  - o aux ondes sismiques ;
  - o aux retraits et gonflements des argiles ;
  - o aux vagues de chaleur ;
  - o aux incendies ;
  - o à la neige et au verglas
  - o aux épisodes de grand froid ;
  - o aux tempêtes et vents violents.
- Les risques technologiques liés :
  - o aux déversements chimiques ;
  - o aux pollutions des sites et des sols ;
  - o au nucléaire ;
  - o aux transports de matières dangereuses
  - o au délestage.
- Les risques sanitaires liés :
  - o aux épidémies et pandémies ;
  - o aux toxi-infections alimentaires communes (TIAC) ;
  - o aux épizooties.

Les risques permanents ne sont pas contenus dans le corps même du PCS. Il s'agit du risque attentat ou du radon par exemple. Un plan concernant les risques permanents existe afin de pouvoir répondre à une situation urgente.

## PARTIE III. Les risques

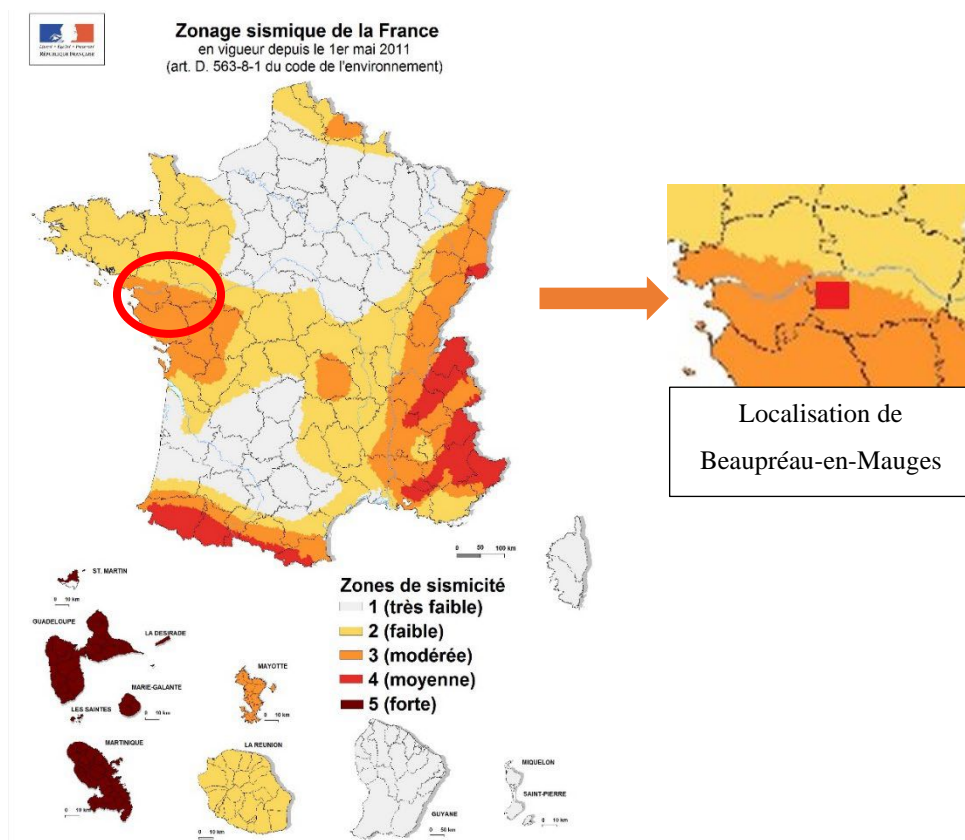
### 1- Les risques naturels

Le réchauffement climatique entraîne une multiplicité des risques naturels. Nous allons connaître des périodes de sécheresse importantes suivies de périodes de pluies intenses qui vont favoriser le retrait et le gonflement des argiles. Le réchauffement climatique entraîne une hausse de 60% des risques naturels au niveau de la façade Atlantique, cette tendance s'inverse pour la façade Méditerranéenne et cela a pour conséquence une homogénéisation des risques pour le reste de la France.

#### 1.1- Les ondes sismiques

Les ondes sismiques sont le résultat d'un séisme. Il faut savoir que le séisme est le risque naturel le plus meurtrier.

L'article D. 563-8-1 du Code de l'environnement nous dit que l'ensemble du département du Maine-et-Loire est en zone de sismicité faible. Cependant, le canton de Beaupréau se situe en zone de sismicité modérée. Pour préciser, le canton de Beaupréau est nouvellement appelé canton de Beaupréau-en-Mauges et comprend les communes de Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre et Bégrolles-en-Mauges.





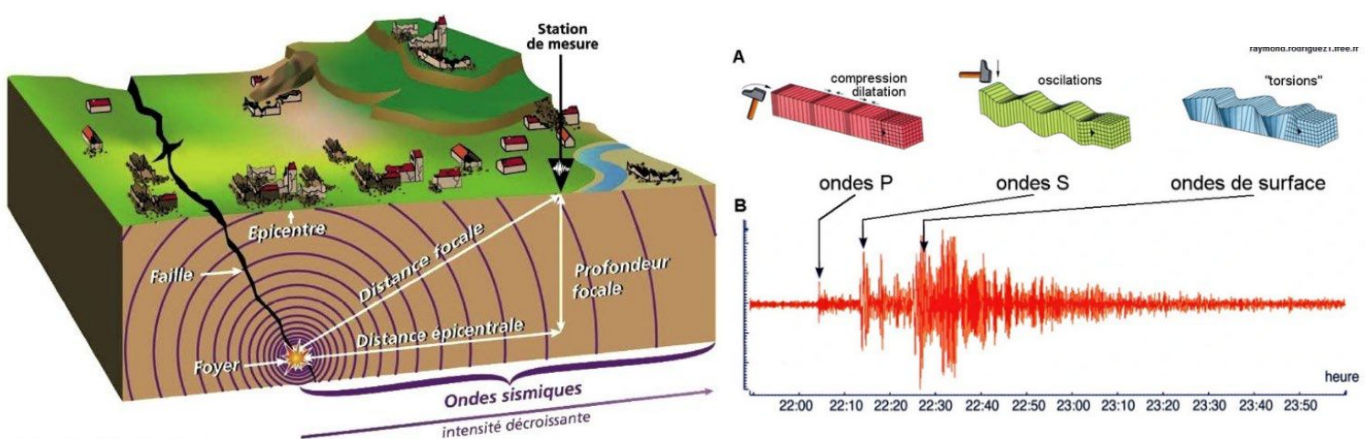
Plus spécifiquement, les ondes sismiques sont aussi appelées ondes élastiques, elles se propagent le long des failles. Les failles sont le point de jonction entre les plaques tectoniques. Concrètement, deux plaques entrent en contact et se retrouvent bloquées. L'énergie accumulée depuis des millions d'années se retrouve concentrée à un seul endroit et remonte à la surface.

Les conséquences du séisme et a fortiori des ondes sismiques dépendent de leur intensité et magnitude (séisme) ou de leur intensité (ondes sismiques). La métropole est qualifiée de zone faible à moyenne ; les Antilles sont en revanche en zone forte. On recense 3 types d'enjeux de ce risque : humains, économiques, environnementaux. On peut les détailler de cette manière :

- Enjeux humains : concernent les effondrements des bâtiments et des maisons ; à la clé on a des personnes à reloger, des personnes ensevelies à chercher, des personnes blessées qu'il faut prendre en charge et des personnes décédées dans le pire des cas ;
- Enjeux économiques : ce sont toutes les conséquences indirectes de l'intensité des ondes mais qui ne sont pas pour autant moins importantes ;
- Enjeux environnementaux : ce sont les modifications du paysage qui peuvent engendrer des tarissements (assèchements) ou a contrario l'apparition de sources d'eau ou encore le détournement de lits de rivières.

La gestion de ce risque passe par l'information des particuliers et par les normes de construction des bâtiments (cf. Code de l'urbanisme et de la construction) ainsi que par la préparation des secours. La difficulté est que ce risque est très imprévisible (on ne peut pas prévoir sa réalisation). Le moyen de gestion aujourd'hui le plus efficace est de diminuer les effets avec les normes de construction.

Localement, le DDRM, le DICRIM, le PLU et le PCS, in fine, font référence à ce risque. Le portail Géorisques permet de se renseigner sur les risques à partir d'une adresse postale.



Source: Préfecture des Hautes-Alpes

## 1.2- Le retrait et gonflement des argiles

Le risque du retrait et gonflement des argiles est le fait des sols argileux qui subissent des modifications de leur consistance en fonction de la présence ou de l'absence d'eau.

En effet, si la teneur en eau des sols argileux augmente, alors on parle de gonflement des argiles. Au contraire, si la teneur en eau diminue, alors on parle de retrait des argiles. Concrètement, soit il y a une augmentation du volume des sols ou inversement une rétraction du volume des sols.

Ce risque naturel est d'origine climatique, son impact est dû aux effets du changement climatique. Ce risque est aussi en lien direct avec les vagues de chaleur et aux périodes de sécheresse. Un été sur trois, voire un été sur deux, sera aussi chaud que l'été 2003 en métropole. Ici aussi, l'adaptation de ce phénomène passe par l'amélioration du bâti (nouvelles normes de construction).

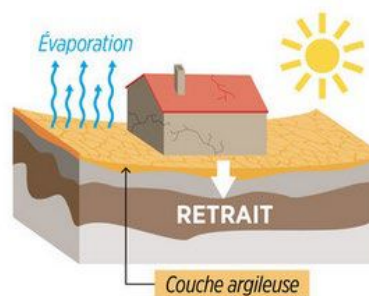
Le portail Icanat permet de demander la reconnaissance, au ministère de l'Intérieur, de l'état de catastrophe naturelle pour les habitants et entreprises sinistrés.

### Retrait et gonflement argileux : comment ça marche



#### 1. LE PHÉNOMÈNE DE RETRAIT

Les sols argileux se comportent comme une éponge : **en période sèche, ils se rétractent suite à l'évaporation.**



#### 2. LE PHÉNOMÈNE DE GONFLEMENT

**En période pluvieuse, lorsque l'apport en eau est important, les sols gonflent.** Ces fortes variations créent des mouvements de terrain qui fragilisent les fondations, pouvant provoquer des effondrements.



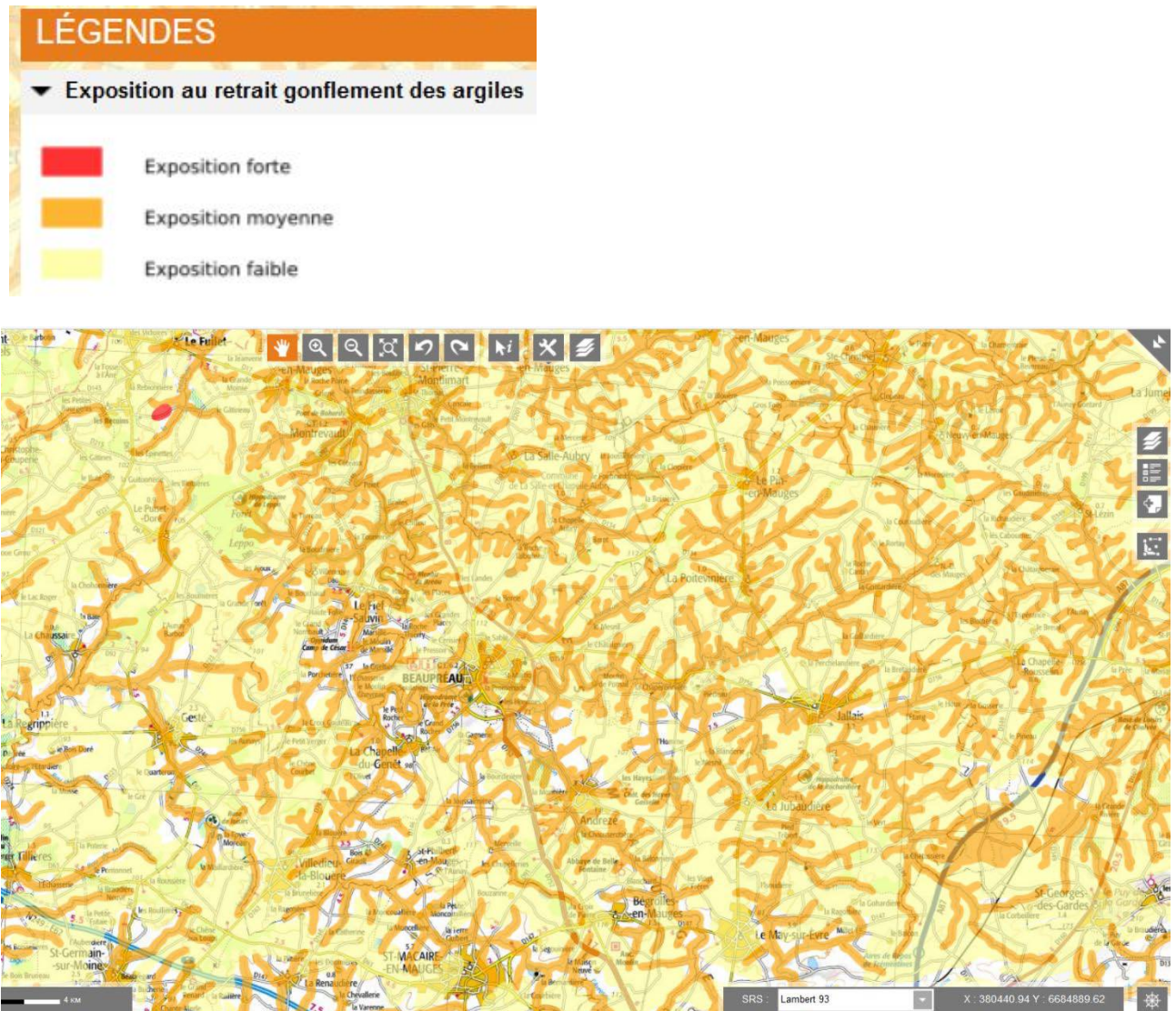
SOURCE : COUR DES COMPTES.

LP/INFOGRAPHIE. 24/9/2022.

Sur le site du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), on peut voir que l'ensemble du territoire de Beaupréau-en-Mauges est situé en zone d'exposition faible mais pas de manière uniforme. En effet, à la lecture de la légende du fond de carte, on remarque des couloirs d'exposition moyenne aux retraits et gonflements des sols argileux.



Ce bureau est un établissement public de référence pour gérer les ressources et les risques des sols et des sous-sols.



### 1.3- Les vagues de chaleur

Les vagues de chaleur se caractérisent par 4 phénomènes distincts par leur durée et leur intensité :

- Le pic de chaleur est une chaleur intense de courte durée qui n'excède pas deux jours ;
- L'épisode persistant de chaleur où la chaleur est supérieure à trois jours ;
- La canicule où les températures en journée atteignent 35°C et 20°C la nuit pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs ;
- La canicule extrême où les températures en journée atteignent 35°C et 20°C la nuit pendant plus de 3 jours et 3 nuits consécutifs.

On parle de :

- Chaleur lorsque la température atteint 25°C ;
- Forte chaleur lorsque la température atteint 30°C ;
- Très forte chaleur lorsque la température atteint 35°C.

On prend en référence les températures très élevées de l'été 2003 provoquant le décès de plus de 19 000 personnes en France.

<b>Nature de la vague de chaleur</b>	<b>Personnes fragiles</b>
Pic de chaleur et épisode persistant de chaleur	Personnes âgées, enfants en bas-âge, femmes enceintes, personnes sous traitement médicamenteux, personnes en situation de handicap
Canicule	Sans-abri, travailleurs surexposés à la chaleur, population en habitat surexposé, sportifs en plein air
Canicule extrême	Ensemble de la population

Les vagues de chaleur ont des impacts sanitaires notables qu'ils soient directs ou indirects.

<b>Impacts directs</b>	<b>Impacts indirects</b>
Thermorégulation difficile surtout avec une pathologie (symptômes : céphalées, nausées, crampes musculaires, déshydratation) Coup de chaleur (entraîne le décès) Hyponatrémie (diminution du sodium dans le sang dû à un apport excessif d'eau)	Noyades Maladies respiratoires ou cardiovasculaires dues à l'excès de pollution et au rejet de particules fines par les automobiles notamment

#### **1.4- Les incendies**

On parle d'incendie lorsqu'un feu couvre une surface minimale de 0.5 hectare (5 000 m<sup>2</sup>) d'un seul tenant et dont une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite.

Les incendies peuvent être d'origine naturelle ou humaine sachant que :

- 90% des départs de feux ont pour origine les activités humaines. La responsabilité humaine peut être accidentelle, intentionnelle, involontaire due à des travaux ou involontaire due à des particuliers ;
- 80% des feux se déclenchent à moins de 50 mètres des habitations du fait des imprudences liées aux activités de loisirs ;
- + de 50% des feux ont lieu du fait d'imprudences et de comportements dangereux.

Les effets du changement climatique aggravent le risque incendie. Les zones exposées s'étendent désormais vers le nord-ouest : les Pays de la Loire, la Bretagne et le Centre Val de Loire. On constate aussi que la saison des incendies est allongée : on est passé de 3 à 6 mois. De plus, les incendies sont de plus en plus intenses et se propagent beaucoup plus vite avec les périodes de sécheresse. On remarque aussi une régression des peuplements forestiers avec des dommages de plus en plus importants causés à la faune et à la flore. Avec des feux plus fréquents et plus sévères, une régression biologique à long terme est projetée.

Enfin, les impacts sur la qualité de l'air ne sont pas à négliger : les fumées de bois affectent sévèrement les mécanismes de défenses immunitaires pulmonaires (altération des fonctions pulmonaires) des personnes exposées.

### **1.5- Les épisodes de grand froid**

Ces épisodes se caractérisent par leur persistance, leur intensité et leur étendue géographique. On parle de grand froid lorsqu'un épisode dure au moins deux jours avec une température nationale de  $-2^{\circ}\text{C}$  ou moins : en France métropolitaine, les températures basses à partir de janvier avec des épisodes précoces dès le mois de novembre et tardifs aux mois de mars et avril. Il faut noter que depuis 2002 Météo France a un plan grand froid pour secourir les personnes sans-abri et depuis novembre 2004 elle intègre le risque de grand froid.

L'exposition au froid est dangereuse au même titre que la chaleur. Le grand froid diminue les capacités de résistance de l'organisme. Le public sensible est composé des personnes âgées, des enfants en bas-âge, des femmes enceintes, des agents de circulation, des personnes qui travaillent dans le BTP, des conducteurs de bus, des chauffeurs de taxi par exemple.

L'exposition au froid pendant une grande durée peut provoquer de l'hypothermie (la température corporelle se trouve inférieure à  $35^{\circ}\text{C}$ ) et des engelures (la peau se colore en blanc ou en jaune et devient malléable, sans prise en charge, les tissus de la peau peuvent se briser en cas de contact).

### **1.6- La neige et le verglas**

La neige est une précipitation solide qui atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou proche de  $0^{\circ}\text{C}$ . La période des épisodes de neige s'étend de novembre à mars généralement. On distingue 3 types de neiges, les neiges sèches, humides et mouillées :

- La neige sèche qui se manifeste par des temps très froids (aux environs de  $-5^{\circ}\text{C}$ ). Elle est légère et poudreuse, elle contient très peu d'eau liquide ;
- La neige humide ou collante est la plus fréquente en plaine. Elle tombe lorsque les températures sont comprises entre  $-5^{\circ}\text{C}$  et  $0^{\circ}\text{C}$ . Elle est lourde, pâteuse, compacte et adhère aux chaussées ainsi qu'aux câbles électriques ;

- La neige mouillée est la plus dangereuse et la plus fréquente dans le sud de la France. Elle tombe lorsque la température est comprise entre 0°C et 1°C, elle contient beaucoup d'eau liquide.

Beaupréau-en-Mauges a connu en 2012 un épisode d'enneigement et de grand froid qui a touché les routes départementales. Beaucoup d'agents n'ont pas pu accéder à l'Hôtel de Ville à cause des routes impraticables. Avant 2012, la commune a connu 2 à 3 épisodes de neige ; depuis, il y en a mais ils ne se produisent pas tous les ans.

Le verglas est un dépôt de glace compacte provenant d'une pluie ou bruine qui se congèle en entrant en contact avec le sol, lorsque la température du sol est de 0°C ou légèrement positive. La formation de givre ou du gel de l'eau est issue de la neige fondante. C'est au moment où la neige fond et que les températures sont basses voire négatives qu'il faut être le plus vigilant (même avec peu de neige).

Les villes en plaine ne sont pas préparées et ne sont pas conçues pour vivre avec de la neige même si l'enneigement est faible. La plaine est une étendue de pays plat ou faiblement vallonnée. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

## **1.7- Les tempêtes et vents violents**

Le vent est un déplacement de l'air représenté par sa direction et sa vitesse. La vitesse est exprimée en km/h ou en nœud en m/s. La mesure du vent est calculée en fonction d'une moyenne sur une période précise :

- On parle de vents moyens lorsque la vitesse de ceux-ci atteint 80 km/h. Cette vitesse est mesurée sur un échantillon de 10 minutes à 10 m de hauteur ;
- On parle de rafales à l'intérieur des terres lorsque la vitesse atteint 100 km/h. Cette vitesse est mesurée sur un échantillon de 0.5 seconde ;
- On parle de tempête lorsque les vents violents atteignent 89km/h, elle correspond à l'échelle 10 de Beaufort.

## Echelle de BEAUFORT

Beaufort	Description	Noeuds		Km / h		Vagues (m)	
		de	à	de	à	de	à
0	Calme	0		0		0.0	
1	Très légère brise	1	3	1	5	0,1	
2	Légère brise	4	6	6	11	0.2	0.5
3	Petite brise	7	10	12	19	0.6	0.9
4	Jolie brise	11	16	20	28	1.0	1.5
5	Bonne brise	17	21	29	38	2.0	2.5
6	Vent frais	22	27	39	49	3.0	4.0
7	Grand frais	28	33	50	61	4.0	5.5
8	Coup de vent	34	40	62	74	5.5	7.0
9	Fort coup de vent	41	47	75	88	7.5	10.0
10	Tempête	48	55	89	102	10.0	12.5
11	Violente tempête	56	63	103	117	12.5	14.0
12	Ouragan	64	>	118	>	16.0	>

Les vents forts ou violents ont pour origine les tempêtes, les orages, les montagnes (le passage du vent sur les sommets peut créer de violentes rafales sous le vent, en contrebas) et trombes ou tornades.

Les dangers des vents forts ou violents résultent de la pression exercée par le vent sur une surface :

- 13 kg/m<sup>2</sup> pour un vent de 50 km/h ;
- 51 kg/m<sup>2</sup> pour un vent de 100 km/h ;
- 204 kg/m<sup>2</sup> pour un vent de 200 km/h.

Les dégâts varient en fonction du phénomène générateur :

- Les rafales d'orages ont une étendue limitée ;
- Les trombes et les tornades s'étendent sur une bande étroite et longue ;
- Les tempêtes s'étendent sur une vaste zone.

Les dégâts aujourd'hui connus à la suite des vents violents et des tempêtes sont :

- Les toitures et les cheminées fortement endommagées voire arrachées ;
- Les arbres arrachés ;
- Les véhicules déportés sur les routes ;
- Les coupures d'électricité (téléphones, internet, etc.) par le fait des arbres qui s'écroulent, des branches qui les encomrent et qui dénudent les fils.

Les routes les plus touchées sont celles situées en zone forestière où la circulation routière devient impraticable et dangereuse.

Ce phénomène peut s'accompagner de pluies intenses sur une courte durée allant de 1h à une journée où une quantité d'eau importante tombe. Cette quantité de pluie tombée peut égaler celle reçue habituellement en un mois voire sur plusieurs mois.



Ici aussi, la procédure de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle sur Icanat peut être réalisée.

## **2- Les risques technologiques**

### **2.1- Les déversements chimiques**

L'ensemble des informations ci-dessous ont été prises directement sur le site de l'INRS.

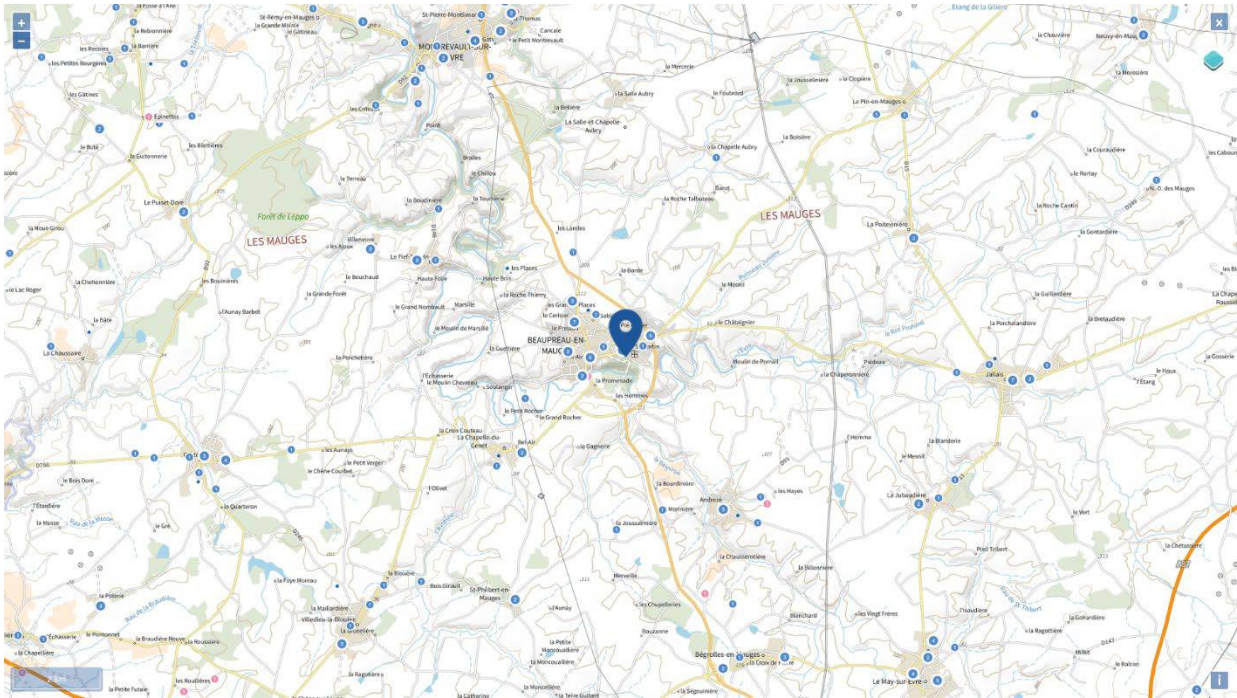
Un produit chimique est un produit commercialisé ou non, d'origine naturelle ou fabriquée, utilisé ou émis sous différentes formes (solide, poudre, liquide, gaz, poussière, fumée, brouillard, particules, fibres, aérosols...). Le danger est intrinsèque au produit susceptible d'avoir un effet nuisible sur l'homme, l'environnement ou les installations. Ainsi, le risque chimique est l'ensemble des situations dangereuses impliquant des produits chimiques que ce soit dans les conditions d'utilisation et/ou d'exposition.

Les mesures sont prises en premier lieu par l'entreprise ou le laboratoire qui manipule ces produits. Cependant, on ne peut pas exclure que le risque de déversement dépasse le lieu initial de manipulation de ces produits. Le Code du travail contient une législation et une réglementation s'imposant à l'employeur.

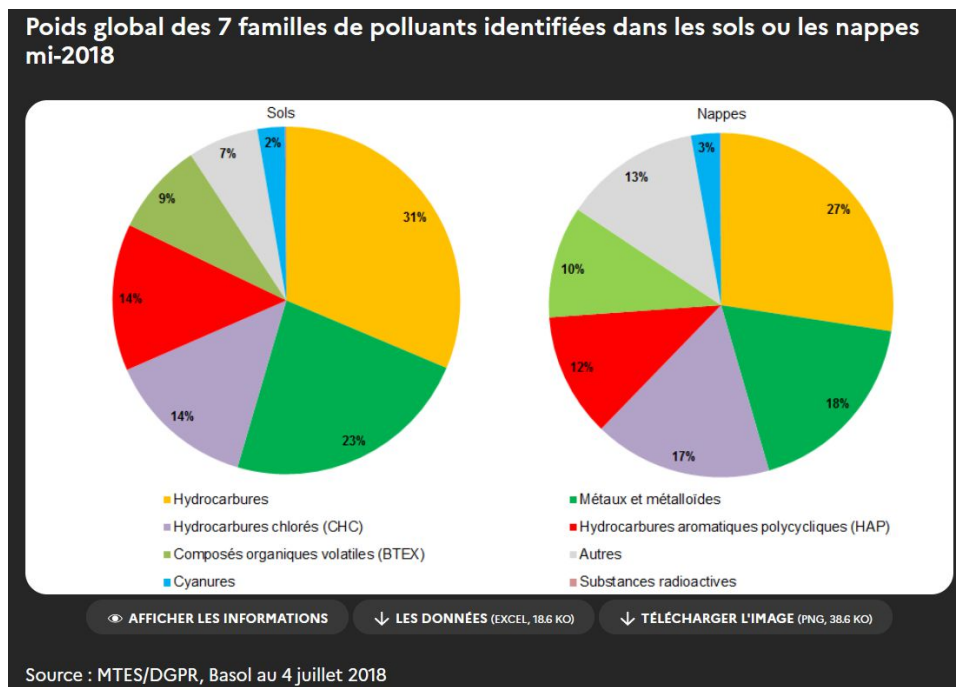
### **2.2- La pollution des sites et des sols**

En raison du passé industriel de la France, ce risque est dû à d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes. Il présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pour les personnes ou l'environnement. Il est présent dans les zones urbaines et périurbaines mais sous l'effet de la dispersion de l'air et l'eau il a tendance à s'étendre aux sols, aux sous-sols et même dans les nappes phréatiques.

Le portail [notre-environnement.gouv.fr](http://notre-environnement.gouv.fr) explique que « *les sources de pollution des sols résultent de retombées atmosphériques, d'accidents de manutention ou de transport, de mauvaises pratiques en matière de stockage de déchets et d'effluents, ou encore de mauvais confinements de produits toxiques ou dangereux.* »



Le portail Géorisques indique que sur la commune de Beaupréau-en-Mauges, il y a quatre sites pollués ou potentiellement pollués et trente anciens sites industriels ou activités de services. La vigilance doit être accrue s'agissant des anciens sites industriels ou d'anciennes activités de services aussi appelés friches industrielles. En effet, des produits ont pu être déversés dans les sols, des citernes ou des cuves sont potentiellement enterrées ou encore le rejet de gaz ou d'autres substances ont pu être déportées par les vents ou plaquées au sol avec les pluies. Les polluants les plus retrouvés en France sont les hydrocarbures et les métaux et métalloïdes.



## 2.3- Le transport de matières dangereuses (TMD)

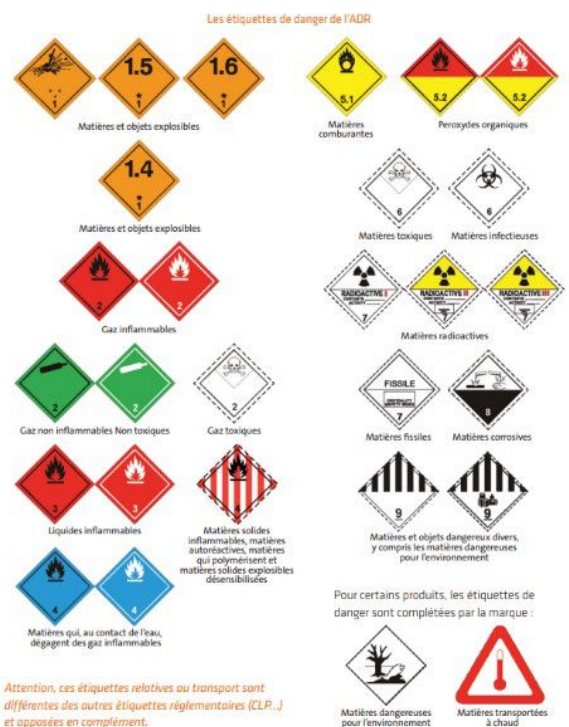
Le transport de matières dangereuses est encadré par l'Accord européen relatif au transport international des matières Dangereuses par Route qui est un règlement européen dit « ADR » en date du 30 septembre 1957. L'arrêté du 29 mai 2009 dit « arrêté TMD » relatif au transport de marchandises dangereuses par voies terrestres précise les modalités d'application de ce règlement européen tel que modifié par deux arrêtés de 2020 et 2021.

Selon le règlement dit « ADR », une marchandise est dangereuse lorsqu'elle présente un risque pour l'Homme et/ou l'environnement. Plus précisément, une marchandise peut être une matière, un objet, une solution, un mélange, une préparation ou encore un déchet. Les marchandises dangereuses sont triées sous différentes classes de danger allant de la classe 1 à la classe 9 :

- Classe 1 > Matières et objets explosibles
- Classe 2 > Gaz
- Classe 3 > Liquides inflammables (matières liquides et objets contenant de telles matières, ayant un point d'éclair inférieur à 60°C ainsi que les matières liquides explosibles désensibilisées)
- Classe 4.1 > Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides
- Classe 4.2 > Matières sujettes à l'inflammation spontanée
- Classe 4.3 > Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables
- Classe 5.1 > Matières comburantes
- Classe 5.2 > Peroxydes organiques
- Classe 6.1 > Matières toxiques
- Classe 6.2 > Matières infectieuses
- Classe 7 > Matières radioactives
- Classe 8 > Matières corrosives
- Classe 9 > Matières et objets dangereux divers

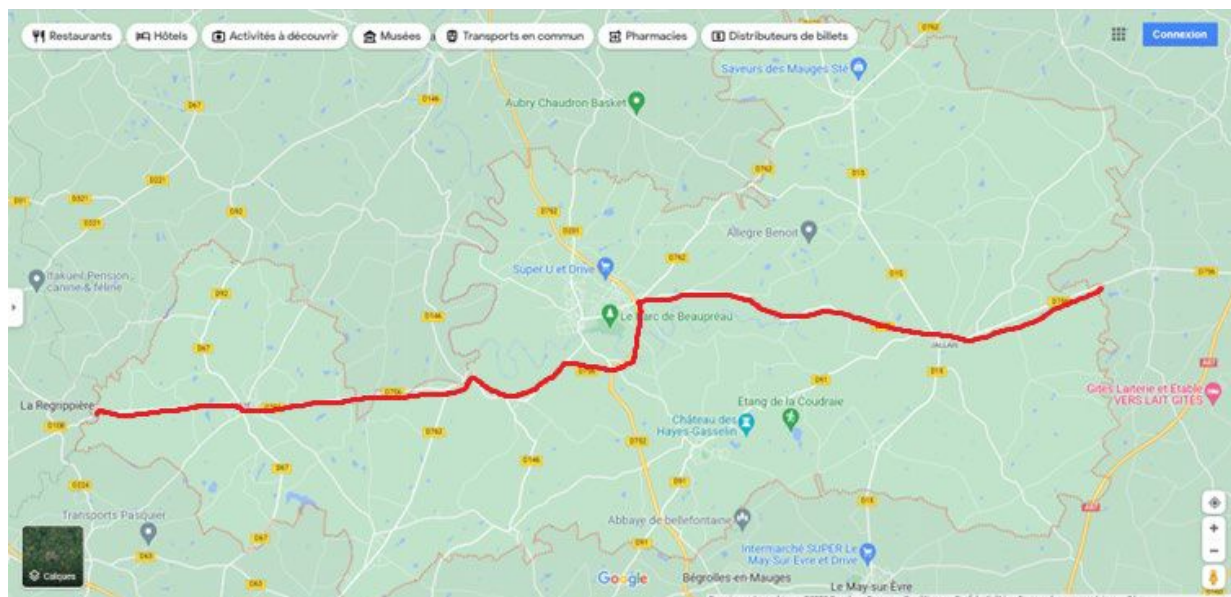
Par ailleurs, chaque emballage de colis doit être étiqueté en fonction des risques (principaux et subsidiaires) intrinsèques à la matière transportée.

Enfin, le conducteur, transporteur de matières dangereuses, doit avoir un certificat de formation délivré après examen par un organisme reconnu par une autorité compétente. La formation sert à sensibiliser aux risques, dispenser des notions de base indispensables pour minimiser le risque d'incidents et, s'ils surviennent, prendre les mesures de protection pour leur propre sécurité, celle du public, de l'environnement et de limiter les effets de l'incident.





Pour Beaupréau-en-Mauges, ce risque peut intervenir sur deux axes routiers : la D756 et la D752.



## 2.4- Le délestage

Pour faire face à l'hiver 2022-2023, des consignes concernant le délestage (ou coupures programmées) ont été données. Le but était d'éviter la surcharge du système électrique qui aurait pu entraîner une coupure générale totale.

### Pourquoi recourir au délestage électrique programmé ?

C'est le moyen pour éviter une coupure générale et totale (le black-out). L'utilisation électrique commune surcharge le système électrique et le met sous tension. Il est généralement surchargé lors des heures de pointes : entre 8h et 13h puis entre 18h et 20h. Ce sont les plages horaires où les habitants, les entreprises et les collectivités utilisent le plus l'électricité (éclairage, chauffage, appareils électroménagers, etc.) Avec cette utilisation, le système ne pourra plus répondre à nos besoins. Les coupures sont programmées par tranche de 2H maximum et n'auront jamais lieu le week-end ni la nuit.

Afin d'assurer l'information des consommateurs d'électricité, RTE a mis en place la plateforme EcoWatt. C'est une sorte de météo de l'électricité, permettant de qualifier le niveau de consommation, à l'image de ce qui existe avec Météo France pour prévenir les vagues de chaleur, les orages et les crues. C'est un guide pour les consommateurs, pour qu'ils adoptent les bons gestes et garantir le bon approvisionnement de tous en électricité. In fine, les alertes orange et rouge émises par EcoWatt ont pour but d'inciter les citoyens, les entreprises et collectivités à réduire leur consommation d'électricité. Cette prévention n'est pas directe mais indirecte puisque RTE compte sur la mobilisation de tous pour soulager le système électrique.

Ainsi, lorsqu'une alerte est émise :

- si la mobilisation de tous est suffisante, alors le système électrique est soulagé et le risque de coupure est écarté ;
- si la mobilisation de tous est insuffisante, RTE demande à J-3 et/ou J-2, après une première alerte émise, aux distributeurs d'électricité de procéder à des coupures d'électricité localisées et temporaires.

Ces coupures ont lieu en dernier recours le Jour-J.

### **Qui est concerné ?**

La France métropolitaine hors Corse est concernée, puisque la Corse ne dépend pas de RTE.

Les coupures électriques sont :

- organisées : elles sont planifiées et mises en œuvre en dernier recours lorsque les économies d'électricité sont insuffisantes ;
- localisées : elles concernent des zones géographiques de 2 000 clients en moyenne (particuliers et professionnels) alimentés par une même ligne électrique. En zone urbaine, cela correspond à un quartier et en zone rurale, à plusieurs communes ;
- temporaires : elles durent 2H pour les consommateurs concernés.

Les coupures ne pourront pas intervenir sur l'ensemble d'un département ou d'une région. Cependant, sont exclus, les sites dits prioritaires dits sensibles (hôpitaux, gendarmeries, commissariats, centres pénitentiaires, etc.)

### **Quel(s) comportement(s) adopter pendant une coupure d'électricité ?**

Il est préconisé de :

- limiter les déplacements,
- appeler le 112,
- aider les personnes fragiles et/ou isolées,
- anticiper la non-disponibilités des services du quotidien (distributeurs de billets, portes de garage, portes d'entrée, accès aux immeubles, etc.),
- ne pas prendre l'ascenseur quelques minutes avant l'heure de la coupure, et,
- être vigilant lors du recours aux bougies et aux cheminées (risque d'incendie assez fort).

Pour les appels téléphoniques d'urgence pendant la coupure, il faut appeler le 112. En effet, lors des coupures organisées, les antennes dans les zones concernées sont coupées elles aussi et, par conséquent, les communications téléphoniques sont interrompues. Le délestage coupe l'électricité et le réseau. Le 112 est le numéro à contacter puisque c'est un numéro

d'appel d'urgence multi-opérateurs, c'est un numéro européen qu'on utilise lors des voyages à l'étranger pour avoir un interlocuteur qui parle notre langue. Les opérateurs du 112 transmettront la demande au service d'urgence compétent (sapeurs-pompiers, police, gendarmerie, SAMU) : ils sont en interconnexion permanente. Si le 112 ne fonctionne pas, normalement, des dispositifs sont mis place (îlots de sécurité, patrouilles renforcées, présence des maires sur le territoire de la collectivité et pour les communes nouvelles, présence des maires délégués dans les mairies annexes si celles-ci ont été conservées).

### **3- Les risques sanitaires**

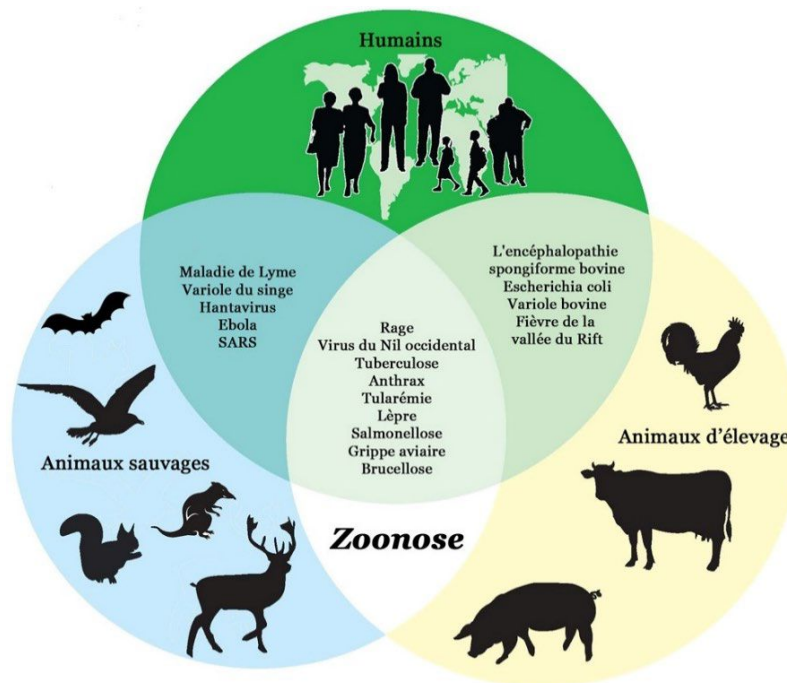
Les risques sanitaires sont présents dans les conditions de culture, d'élevage, de production et de conservation des aliments. Le but est d'assurer la sécurité et la salubrité des denrées alimentaires aux étapes de production, transformation, distribution et consommation. Ces risques sanitaires ne concernent pas toujours les denrées alimentaires. Ils peuvent se manifester immédiatement ou à long terme et menacent directement la santé humaine. Le public sensible est composé des femmes enceintes, nourrissons, personnes âgées et personnes immunodéprimées.

Le maire est titulaire de pouvoirs de police sanitaire en vertu de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Il est le garant sur le territoire communal de la sécurité, la salubrité et de la tranquillité publiques.

#### **3.1- Les épidémies et pandémies**

Une épidémie est la propagation rapide d'une maladie infectieuse (microorganisme pathogène) à un grand nombre de personnes, le plus souvent par contagion. Lorsqu'une épidémie se propage à une échelle internationale on parle alors de pandémie. Dans ce cas, il faut suivre les indications données par les pouvoirs publics. En fonction de l'échelle concernée, internationale, nationale ou locale, les élus locaux servent de relais concernant les mesures à prendre. Le maire doit prendre pour sa commune toutes les mesures conservatoires afin d'assurer la protection de la santé de la population et plus largement assurer l'ordre public local.

Une zoonose est une maladie infectieuse transmise de l'animal à l'Homme avec la particularité que l'Homme peut aussi la transmettre à l'Homme. Les agents pathogènes peuvent être d'origine bactérienne, virale, parasitaire et sont transmis à l'Homme par contact direct ou par les aliments, l'eau ou l'environnement.



### 3.2- Les toxi-infections alimentaires communes (TIAC)

Les toxi-infections alimentaires communes se définissent comme l'apparition d'au moins deux cas similaires d'une symptomatologie, en général gastro-intestinale, dont la cause peut être rapportée à une même origine alimentaire. Cette définition se retrouve sur les sites des préfectures, de santé publique France et sur l'ANSES. Les TIAC sont soumises à une déclaration obligatoire depuis 1987. Il existe une exception pour le botulisme où seul un cas suffit à déclencher l'alerte. La déclaration doit se faire auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) du Maine-et-Loire et à l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays-de-la-Loire par toute personne qui a connaissance d'une suspicion de toxi-infection alimentaire commune. Concrètement, la DDPP va entrer en relation avec l'ARS pour faire une enquête épidémiologique auprès des malades afin de déterminer l'origine possible de la contamination (aliments, germes suspectés, etc.)

Les principaux agents pathogènes responsables des TIAC sont les bactéries comme les Salmonella, Staphylococcus aureus, Clostridium perfringens, Bacillus cereus, Listeria, Campylobacter, Escherichia coli entérohémorragique (E. coli ou colibacille), les norovirus ou encore des agents chimiques. Les toxi-infections sont liées à l'utilisation de matières premières contaminées et/ou le non-respect des mesures d'hygiène et des températures (rupture de la

chaîne du froid et du chaud) lors de la préparation des aliments ou à la non-maîtrise des contaminations croisées lors de la manipulation des aliments.

### **3.3- Les épizooties**

Une épizootie est une maladie frappant une espèce animale ou un groupe d'espèces animales ; c'est le pendant animal d'une épidémie. Les moyens de lutte contre les épizooties sont partagés entre le maire et le représentant de l'État dans le département. Ils ont un rôle d'information et d'édiction des mesures provisoires. En ce sens, l'article L.223-1 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que « *Les maires avisent d'urgence le préfet de tous cas d'épizootie qui leur seraient signalés dans le territoire de la commune. Ils peuvent prendre les mesures provisoires qu'ils jugent utiles pour arrêter la propagation de la maladie* ».

Une épizootie devient une zoonose lorsqu'elle se transmet à l'Homme. C'est le cas de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) transmise à l'Homme sous le nom de la maladie de Creutzfeldt-Jakob, de la grippe aviaire ou de la rage avec la particularité pour cette dernière que l'Homme et l'animal se contaminent réciproquement.

## **PARTIE IV. Les moyens d'alerte à la population**

### **1- FR-Alerte**

FR-Alert est un nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022. Il permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger. Le site <https://www.fr-alert.gouv.fr/> permet de consulter en temps réel les alertes en cours en France.

Si on se trouve dans une zone concernée par un danger imminent, on reçoit une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique même si le téléphone portable est en mode silencieux. La réception d'un tel message est automatique sans faire d'installation préalable.

### **2- Sirènes**

Beaupréau-en-Mauges n'est pas équipée de sirènes SAIP (Système d'Alerte et d'informations aux populations) qui s'activent à distance.

En revanche, elle est équipée de sirènes pompier activables manuellement par commande électrique et réparties comme suit :

- 1 sirène à la Mairie annexe Beaupréau
- 1 sirène à la Salle de sport du 8 mai
- 1 sirène à l'Église Saint-Martin

Par ailleurs, l'utilisation du tocsin (sonnerie de cloche répétée et prolongée pour donner l'alarme) permet de prévenir la population d'un danger imminent.

### **3- Véhicules sonorisés**

La police municipale dispose d'un véhicule sonorisé équipé d'un mégaphone permettant de prévenir la population en diffusant des messages d'alerte.

La Gendarmerie et le chef de groupe de Beaupréau ont chacun un véhicule sonorisé permettant la diffusion de messages d'alerte. Lors d'une intervention, ces véhicules ne pourront pas être utilisés en renfort des moyens communaux.

### **4- Groupes d'alerte et d'information**

Des bénévoles accompagnés d'agents de la commune et d'élus peuvent faire du « porte à porte » et des rondes pour prévenir la population en prévention de la survenance d'un risque majeur.

## PARTIE V. Le Poste de Commandement Communal

Cette structure de commandement est vouée à centraliser les décisions prises et les actions menées. Les décisions prises ou validées par le DOS passent par le PCC. Il est composé d'élus et d'agents de la collectivité. Environ dix personnes font partie du PCC et sont toutes placées en binôme afin d'assurer la continuité du service public local.

Le **maire** décide de l'activation ou non du plan communal de sauvegarde. Une fois activé, il devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS). Le maire endosse la responsabilité de la diffusion de l'alerte et contrôle la bonne exécution du PCS. Il informe, dans les plus brefs délais, le préfet et les services de secours de l'activation du PCS. Il coordonne les actions sur le terrain et est en lien permanent avec le PCC via le RAC. Il est en lien avec les autorités étatiques. Il est en lien avec le Commandement des Opérations de Secours (COS) est assuré par un **officier du service de secours du SDIS 49**.

**Le préfet devient DOS si :**

- l'événement dépasse les capacités opérationnelles de la commune
- l'événement concerne plusieurs communes
- les dispositions ORSeC sont mises en œuvre
- le Maire s'est abstenu d'agir, après mise en demeure

Dans ce cas, le Maire conserve ses prérogatives en matière de sauvegarde : il doit alerter la population, prévoir son hébergement et organiser les soutiens.

### 1- Localisation

#### 1.1- Localisation principale

PCC	Salle Martin Luther King (HDV)	La Loge BEAUPRÉAU
Accueil presse	Salle Nelson Mandela (HDV)	La Loge BEAUPRÉAU

#### 1.2- Localisation secondaire

PCC	Salle de réunion	Mairie annexe GESTÉ
Accueil presse	Salle annexe	Mairie annexe GESTÉ

## **2- La composition**

### **2.1- Le Responsable de l'Action Communale (RAC)**

Le **Directeur général des services** est le responsable de l'action communale :

- Dirige le Poste de Commandement Communal
- Est en lien direct avec le Maire (DOS) en l'informant en direct de ce qu'il se passe
- Est l'interlocuteur du Commandement des Opérations de secours
- Prend des décisions conjointement avec le DOS qui est sur le terrain

### **2.2- Maire délégué – coordinateur des communes déléguées**

- Élu qui a la connaissance du territoire
- Aide à la prise des décisions
- Est le correspondant incendie et secours

### **2.3- Cellule administration générale**

- Assure la légalité des décisions prises
- Coordonne les actions de la PM, proximité sur le terrain et des agents de liaison
- Garantit aussi le bon déroulement des missions régaliennes

### **2.4- Cellule communication**

- Diffuse le numéro spécial communiqué par la cellule informatique
- Assure la communication interne et externe pendant et après l'activation du PCS (par tout moyen)
- Relaye auprès des agents et de la population des informations à délivrer décidées par le DOS et le RAC
- Gère les sollicitations médiatiques.

### **2.5- Cellule technique**

- Vérifient le bon fonctionnement des bâtiments et des installations électriques qui sont utilisés dans le cadre du PCS
- 

### **2.6- Cellule CCAS – SSIAD – Résidence autonomie**

- Communique les décisions prises pour les usagers du service (confinement ou évacuation)
- Tient le registre des personnes isolées/vulnérables
- Est en lien permanent avec les professions et structures médicales et paramédicales



## **2.7- Cellule enfance-jeunesse-sport**

- Fait le lien avec les enfants qui se trouvent au multi-accueil, dans les écoles et dans les lieux sportifs (en fonction de l'heure à laquelle est activé le PCS)

*Les chefs d'établissements scolaires ont l'obligation de mettre en place un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Ce plan organise la protection des enfants, d'une part, ce plan contient des modalités pratiques, organisationnelles et techniques, d'autre part. Si le PCS est activé, les parents ont **l'injonction** de ne pas aller chercher leurs enfants à l'école. Les écoles, les collèges et les lycées prennent en charge leur mise en sécurité.*

## **2.8- Cellule informatique**

- Met en place le numéro spécial
- Garantit les connexions internet pour le PCC

## **2.9- Référent sécurité**

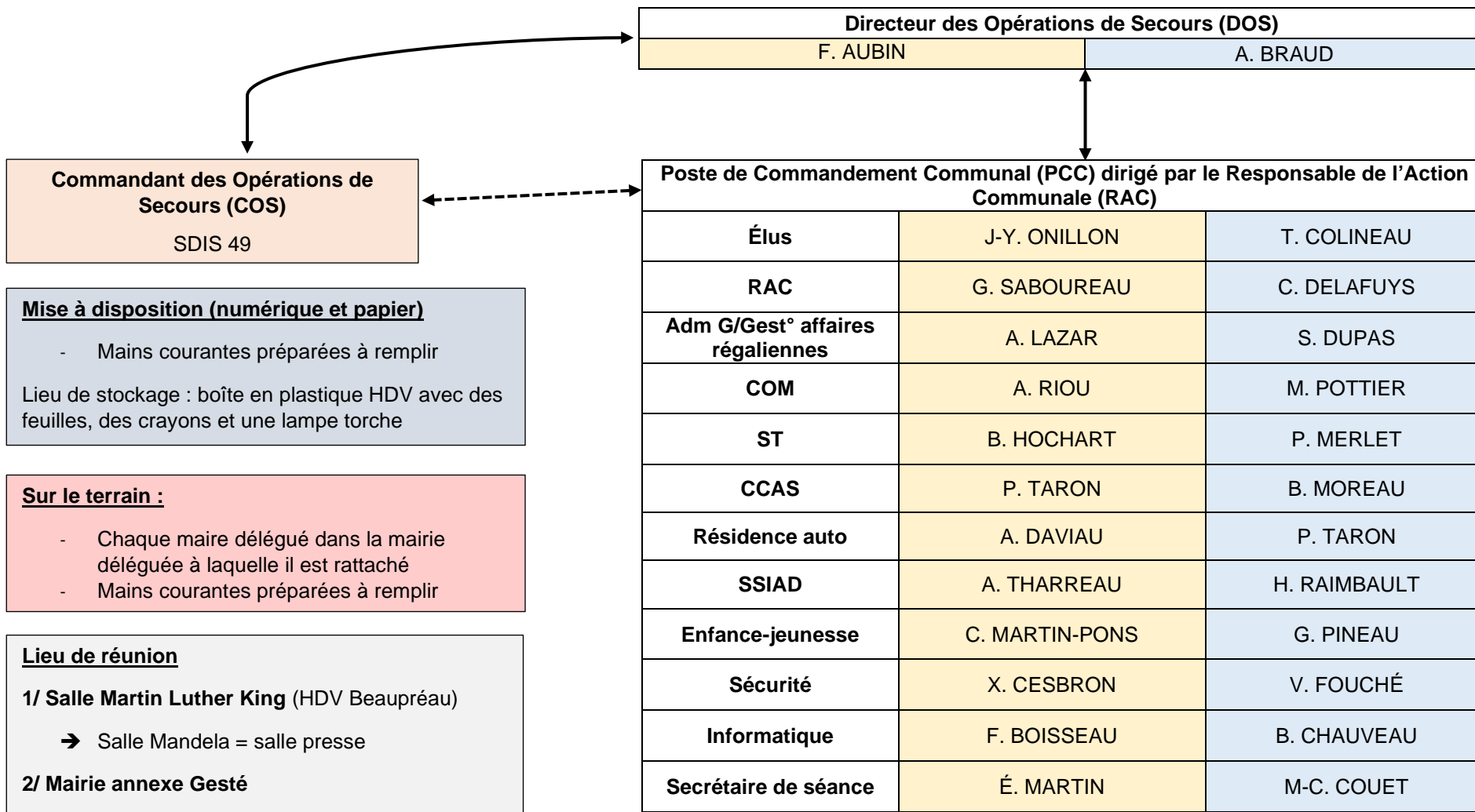
- En cas de délestage, fait le lien avec le correspondant ENEDIS

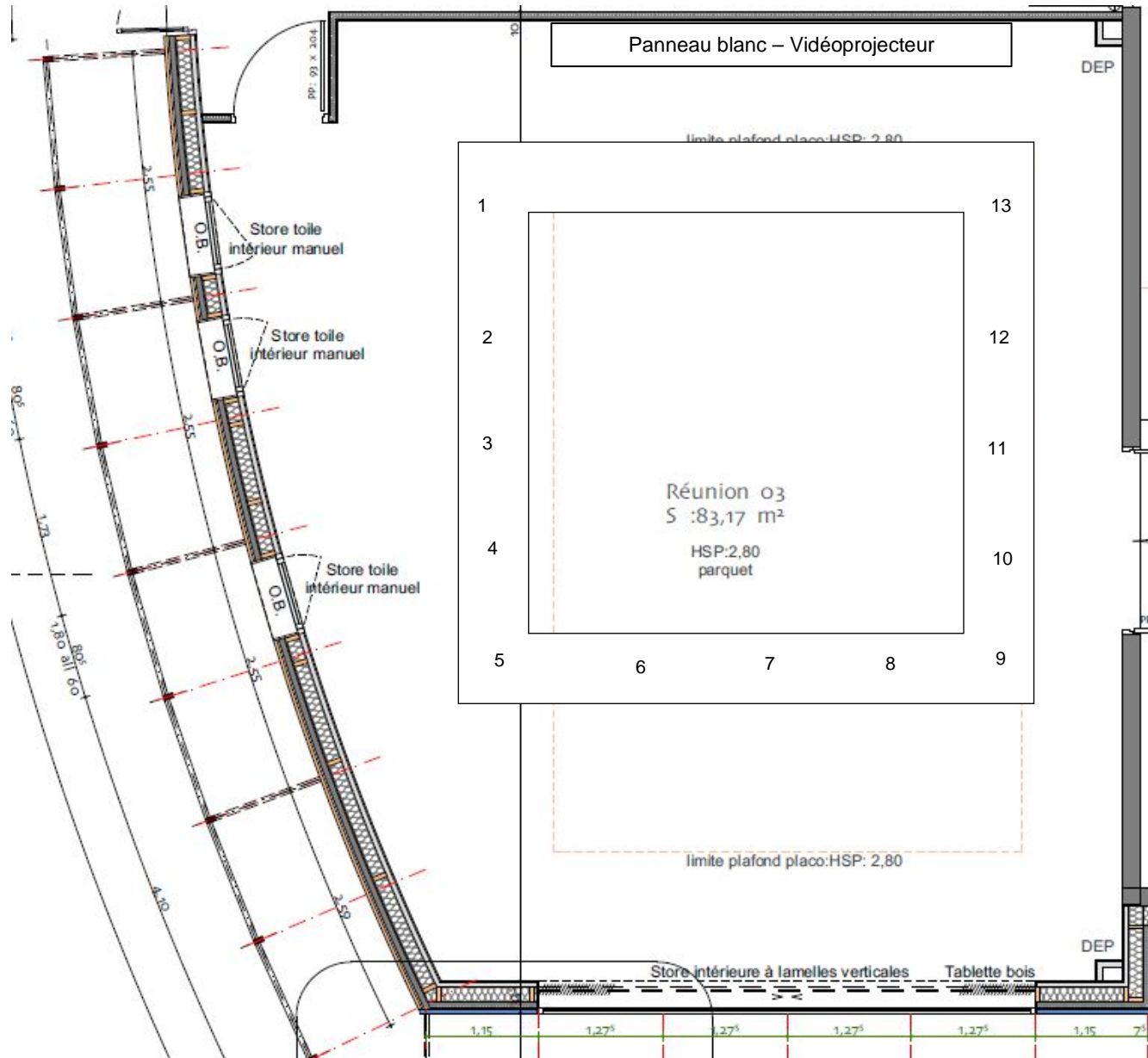
## **2.10- Secrétaire de séance**

- Chargé de remplir les mains courantes
- Rend compte des personnes présentes et absentes au sein du PCC

### 3- Vue d'ensemble

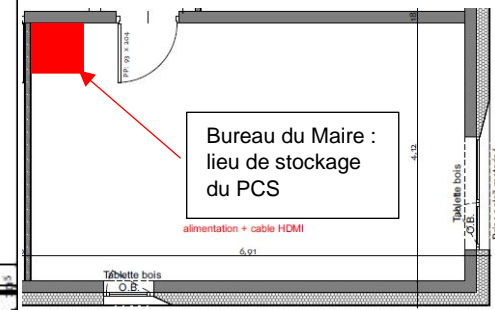
Titulaire	Suppléant
-----------	-----------



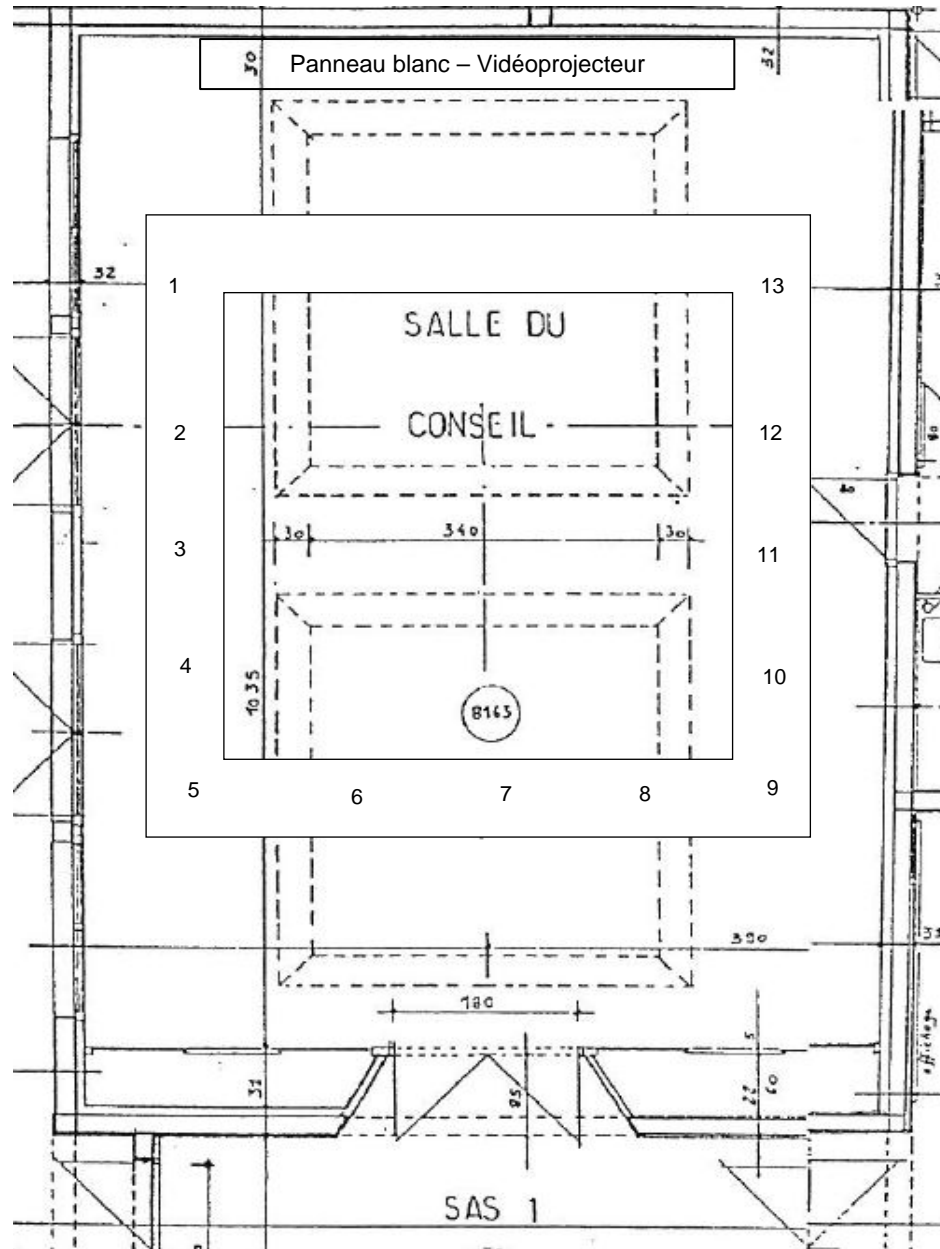


**PLAN SALLE MARTIN LUTHER KING**

1. Secrétaire de séance
2. COM
3. Enfance-jeunesse
4. ST
5. Affaires régaliennes
6. RAC
7. DOS
8. Élu
9. Informatique
10. Sécurité
11. CCAS
12. Résidence auto
13. SSIAD

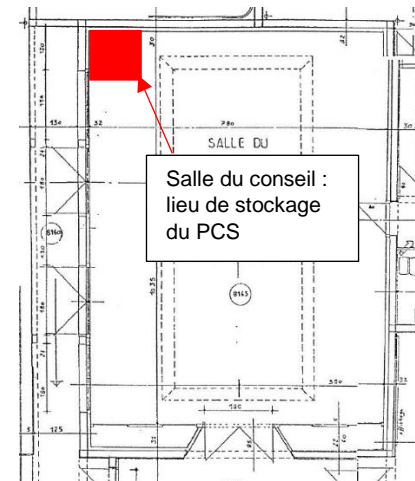






## PLAN SALLE DU CONSEIL – MAIRIE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ

1. Secrétaire de séance
2. COM
3. Enfance-jeunesse
4. ST
5. Affaires régaliennes
6. RAC
7. DOS
8. Élu
9. Informatique
10. Sécurité
11. CCAS
12. Résidence auto
13. SSIAD



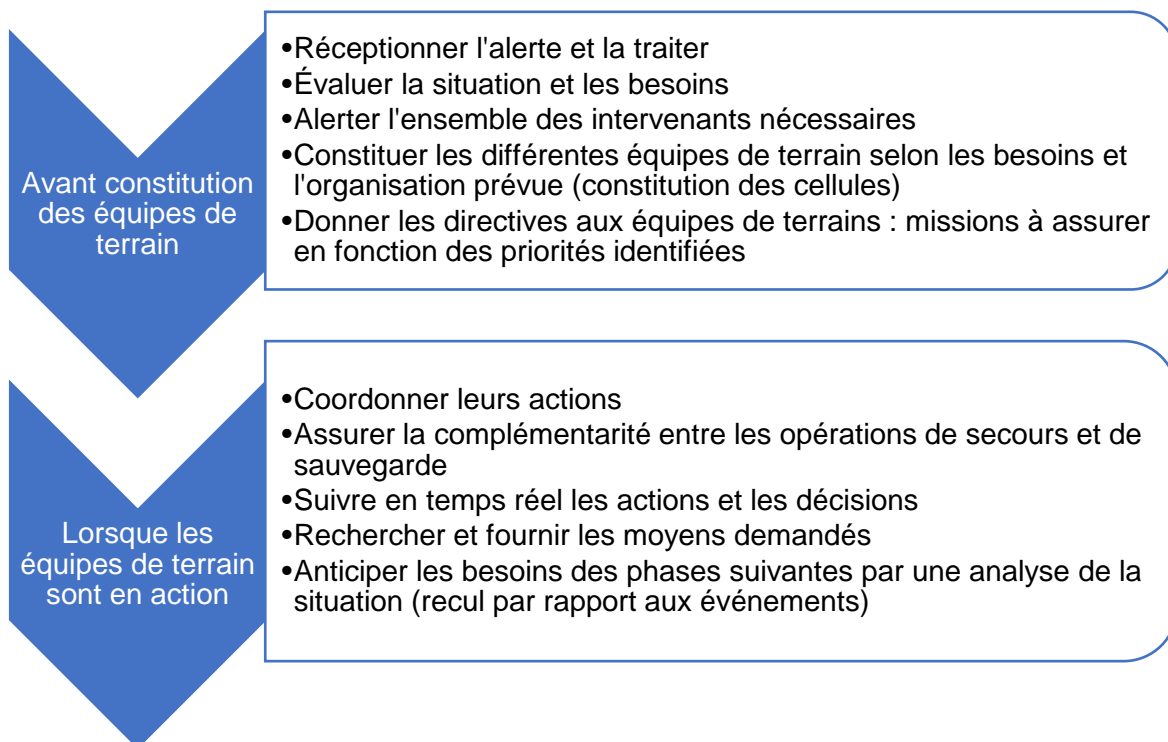


## **4- Annuaire des agents et des élus**

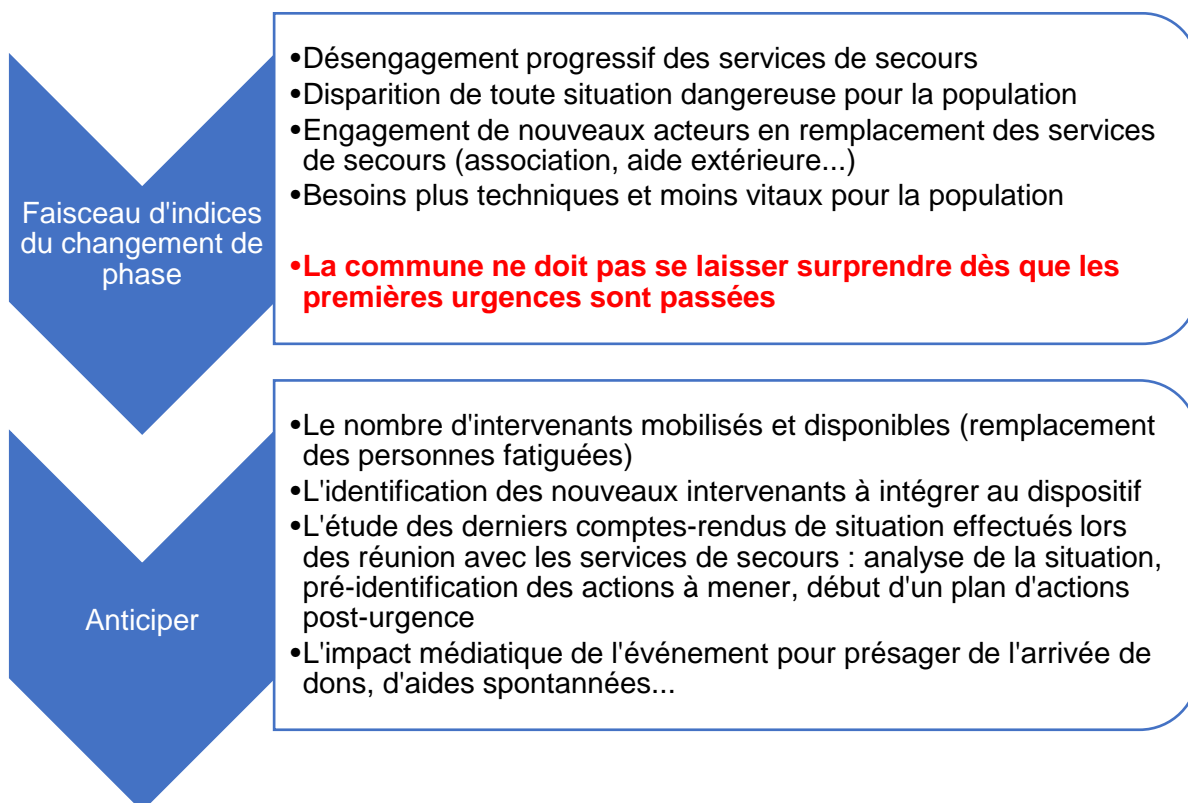
Annuaire non communicable

## 5- Les missions du PCC

### Lors de la phase d'urgence (de quelques heures à quelques jours)



### *Transition vers la phase de post-urgence*



### Lors de la phase post-urgence (de quelques jours à quelques semaines)

Le PCC doit

- Identifier l'ensemble des actions à mener et les hiérarchiser selon leur degré d'urgence
- Coordonner les actions
- Organiser la prise en charge des aspects administratifs : assurance, personnes ayant perdu tous papiers d'identité, recherche de financements d'urgence...
- Assurer la communication post-urgence : information des familles, médias...
- Encadrer les nouveaux intervenants (associations, bénévoles)
- Gérer les dons : par le biais d'une structure déjà organisée ou création d'une structure adaptée

Tout au long de l'événement

- Maintenir une liaison permanente avec le Maire
- Maintenir en permanence une liaison avec les autorités et services de secours
- Maintenir en permanence une liaison avec les acteurs communaux sur le terrain
- Tenir une main-courante relatant l'ensemble des décisions et actions menées pour assurer une traçabilité de la gestion de l'événement

### Lors du retour à la normale (de quelques mois à plusieurs années)

Fin du PCC

- Les missions de sauvegarde s'atténuent
- On retrouve l'organisation courante de la commune complétée si nécessaire par des réunions de coordination dédiées à certaines actions (aide sociale et psychologique, aide économique...)
- Reconstruction et accompagnement



**MISSIONS DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (MAIRE)**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Évalue la menace			
Déclenche le PCS et prévient le Préfet ainsi que le sous-préfet			
Se met en lien avec le RAC qui dirige le PCC			
Se met en lien avec la Gendarmerie Nationale et l'officier des sapeurs-pompiers COS			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Prend, si nécessaire, les ordres de réquisitions afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté, tranquillité et salubrité publiques			
Se met en relation avec le SIDPC de la Préfecture			
Tient informé et rend compte régulièrement les autorités			
Établit des points de situations à heure fixe (toutes les heures ou toutes les deux heures)			
En cas de nombreux décès, se met en lien avec le Préfet et fait équiper la ou les chapelle(s) ardente(s)			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Préside les réunions de débriefing au niveau de l'HDV avec le PCC			
Planifie les actions de post urgence avec le PCC			
Participe aux réunions de débriefing à la Préfecture. Fait remonter les bilans humains, matériels, économiques et/ou environnementaux. Formule les demandes de moyens et d'aides			
Maintient l'information de la population notamment quant aux dispositifs de soutien			
Maintient la mobilisation des moyens communaux et sollicite celle des moyens extérieurs aussi longtemps que la situation l'exige			

**MISSIONS RESPONSABLE DE L'ACTION COMMUNALE**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Prévient les membres du PCC et organise son installation			
Est secondé par le responsable des affaires régaliennes			
Participe à la mobilisation des ressources internes			
Avec le responsable technique, le responsable sécurité et informatique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Évalue le sinistre</li><li>- Hiérarchise les missions</li><li>- Fait des propositions d'engagement des moyens</li></ul>			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Assure l'interface permanente entre le maire et tous les éléments impliqués dans la gestion de la crise			
Gère la ligne téléphonique « Autorités » si le DOS n'est pas disponible			
Participe aux points de situation (toutes les heures voire toutes les 2 heures)			
Centralise les renseignements relatifs aux moyens engagés et aux actions entreprises			
Fait procéder aux réquisitions décidées par le Directeur des Opérations de Secours			
Sollicite, si nécessaire, les forces de police pour des missions de sécurité			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			
Participe au débriefing et aux réunions de retour d'expérience			
Fait le point avec le DOS (Maire) et le COS sur la communication entre eux et sur la transmission des informations			

**MISSIONS CELLULE COMMUNICATION/RELATIONS PUBLIQUES**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Diffuse le message d'alerte sur le site internet de la Mairie, Twitter, Facebook, Instagram, panneaux lumineux...			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Prépare les interventions, élabore et transmet des supports informatifs aux médias, aux populations et au PCC Diffuse des flashes information régulièrement			
Accueille les médias, réceptionne et synthétise leurs informations et en informe le Maire			
Centralise toutes les informations terrain « fiables ou vérifiées » pour diffusion aux médias			
Prend le relais du SIDPC, si le plan ORSEC est déclenché, pour la diffusion des consignes de comportement			
Assure la liaison avec les chargés de communication des autres autorités			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de crise au sein de la commune			
Informe les administrés de la fin de l'alerte et des mesures d'accompagnement décidées par les autorités			
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			

**MISSIONS CELLULE ADMINISTRATION/AFFAIRES RÉGALIENNES**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Tient un calendrier des événements (main courante) essentiel en cas de contentieux			
Se met en lien avec le secrétariat			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Alerte la police municipale et la cellule communication pour prévenir la population			
Dirige et coordonne l'action des équipes placées sous sa responsabilité			
Prend le relais du RAC de la ligne Autorités lors des points de situation			
Assure la coordination avec le secrétariat			
Recherche la documentation nécessaire			
Prépare la rédaction des arrêtés si besoin			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			
Maintien une veille concernant les arrêtés pris et toujours en vigueur			

**MISSIONS CELLULE TECHNIQUE**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÈNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Avec le RAC, le responsable sécurité et informatique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évalue le sinistre</li> <li>- Hiérarchise les missions</li> <li>- Fait des propositions d'engagement des moyens</li> </ul>			
Trace la carte : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Des axes à boucler</li> <li>- Des sens de circulation à imposer (évacuations / secours)</li> <li>- Des points de rassemblement</li> <li>- Des lieux d'accueil</li> </ul>			
Participe à la mobilisation des ressources internes nécessaires en tenant compte des compétences et des qualifications du personnel technique, notamment les permis de conduire et les habilitations électriques			

<b>PENDANT L'ÉVÈNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Assure l'interface permanente entre le responsable coordination et les équipes de travail en charge de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sauvegarde des biens et des infrastructures</li> <li>- Mise à l'abri des personnes</li> </ul>			
Dirige et coordonne l'action des équipes placées sous sa responsabilité			
Participe à tout ou partie de ces missions si les conditions l'exigent			
Centralise les renseignements relatifs aux moyens engagés, aux actions entreprises, aux évolutions du sinistre → fait des points de situation toutes les heures voire toutes les deux heures			
Sollicite les organismes ressources et convient des conditions de leur participation (transport collectif, sociétés de gardiennage, etc.)			
Fait remonter les expressions de besoins et les demandes de renfort. (en anticipant, si possible)			

<b>FIN DE L'ÉVÈNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Fait le bilan des actions conduites et des travaux à entreprendre, le cas échéant			
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			

**MISSIONS CELLULE CCAS – RÉSIDENCE AUTONOMIE – SSIAD**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Alerte les différents coordonnateurs des établissements sensibles et ceux en lien avec les professionnels de santé			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Alerte ou informe par téléphone et/ou mail les établissements « sensibles » de personnes vulnérables menacés par le sinistre + les personnes éloignées/isolées			
Demande aux responsables d'établissement de personnes vulnérables de rester à l'écoute de la radio et du téléphone et de servir de relais à leur niveau			
Leur transmet les consignes à appliquer et les mesures à prendre et reste en lien avec les responsables			
Réceptionne, synthétise et centralise les informations clés communiquées par ces établissements et par les agents communaux sur le terrain : - Recensement des agents - Recensement du public			
Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Poste de Commandement Communal			
Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (confinement, évacuation)			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Transmet la fin de l'alerte			
Participe au débriefing et aux réunions de retour d'expérience			

**MISSIONS CELLULE ENFANCE-JEUNESSE**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Alerte les écoles, le multi-accueil et les structures sportives			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Alerte ou informe par téléphone et/ou mail les établissements scolaires, le multi-accueil et les structures sportives			
Demande aux chefs d'établissement de rester à l'écoute de la radio et du téléphone et de servir de relais à leur niveau			
Leur transmet les consignes à appliquer et les mesures à prendre et reste en lien avec les responsables			
Réceptionne, synthétise et centralise les informations clés communiquées par ces établissements et par les agents communaux sur le terrain : <ul style="list-style-type: none"><li>- Recensement des agents</li><li>- Recensement du public</li></ul>			
Transmet les informations collectées et les éventuelles difficultés au Poste de Commandement Communal			
Gère la mise en œuvre de toute mesure concernant ces établissements (confinement, évacuation)			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Transmet la fin de l'alerte			
Participe au débriefing et aux réunions de retour d'expérience			



**MISSIONS CELLULE SÉCURITÉ**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Avec le RAC, le responsable technique et informatique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Évalue le sinistre</li><li>- Hiérarchise les missions</li><li>- Fait des propositions d'engagement des moyens</li></ul>			
Trace la carte des circuits d'alerte si besoin			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Alerte ou informe par téléphone et/ou mail les établissements « sensibles » et/ou à forte concentration de personnes			
En cas de délestage, fait le lien avec le référent ENEDIS			
Organise l'alerte des secteurs via les différentes sirènes et alarmes			
Est consulté en cas de décision de confinement de la population			
Est consulté en cas de décision d'évacuation de la population (points de ramassage prévus par quartier, itinéraires d'évacuation)			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Transmet la fin de l'alerte			
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			

**MISSIONS CELLULE INFORMATIQUE**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC			
Met en place le numéro spécial			
Avec le RAC, le responsable technique et informatique : <ul style="list-style-type: none"><li>- Évalue le sinistre</li><li>- Hiérarchise les missions</li><li>- Fait des propositions d'engagement des moyens</li></ul>			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Assure la bonne couverture en réseau de la localisation du lieu du PCC choisi			
Assurer le bon fonctionnement des appareils de reprographie, téléphoniques, multimédias...			
Prévenir les coupures de réseaux et coupures informatiques			
Prévoir du matériel informatique supplémentaire en cas de panne ou casse			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Transmet la fin de l'alerte			
Participe aux réunions de débriefing et de retour d'expérience			

**MISSIONS SECRÉTARIAT DU PCC**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Se rend au lieu choisi pour intégrer le PCC Annule toutes les réservations des salles			
Installe les cartes, les fournitures de bureau, les ordinateurs et fait du café			
Installe les mains courantes, les tableaux des missions de chacun (en imprimer en supplément si besoin)			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Suit l'approvisionnement matériel du PCC			
Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC, la réception et la transmission des mails			
Centralise les mains courantes et réalise un point de situation global (à partir des points de situation de chaque cellule)			
Maintien un ordre chronologique des documents liés à l'événement			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à l'événement			
Participe à la préparation de la réunion de débriefing et de retour d'expérience			
Participe à la réunion de débriefing et de retour d'expérience			

**MISSIONS HÉBERGEMENT – ALIMENTATION – SOCIAL**

<b>AU DÉBUT DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Est informé de l'alerte			
Reçoit les consignes du PCC et récupère les clés et les modalités d'utilisation des locaux qui seront mis à disposition, suivant la localisation du sinistre et ses conséquences			
Se rend au lieu désigné pour accueillir les bénévoles et les habitants sinistrés			
Organise les lieux en fonction des informations reçues sur les effectifs et sur la durée estimée			

<b>PENDANT L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Organise les conditions d'hébergement			
Organise les conditions de restauration			
Organise les conditions sanitaires			
Informe régulièrement le PCC			
Assure l'encadrement des bénévoles affectés			

<b>FIN DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Transmet la fin de l'alerte et participe à l'information des personnes recueillies			
Assure la remise en état des sites			
Fait un bilan des dépenses engagées			
Participe à la réunion de débriefing présidée par le maire et aux réunions de retour d'expérience			

## **MISSIONS ENCADREMENT DES BÉNÉVOLES**

Cette mission peut être confiée au responsable participation citoyenne ainsi que l'adjoint au maire en charge de ce domaine et/ou à la Croix Rouge

<b>ACTIONS</b>	<b>FAIT</b>	<b>A FAIRE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Recense les besoins en main d'œuvre auprès du PCC, des pompiers et des gendarmes			
Définit un lieu de regroupement des bénévoles			
Contacte les associations pour mobiliser des bénévoles si les volontaires ne sont pas suffisants			
Recense chaque bénévole			
Répartit les bénévoles dans les différentes équipes en fonction des besoins			
Si tous les bénévoles ne sont pas nécessaires, organise une rotation des équipes			

Les bénévoles ne peuvent effectuer que des actions simples (excepté en cas de compétences professionnelles spécifiques), de type :

- Assistance dans le cadre du balisage
- Mise en œuvre des opérations de nettoyage : cette mission peut être confiée à la Croix Rouge
- Préparation et distribution de repas
- Distribution de couvertures, vêtements, boissons chaudes...

Nombre de bénévoles – répartition avec ceux de la Croix Rouge et ceux de la commune (faire des relais)

**En résumé, ils peuvent exercer des actions qui ne peuvent pas engager leur responsabilité en cas de problème.**

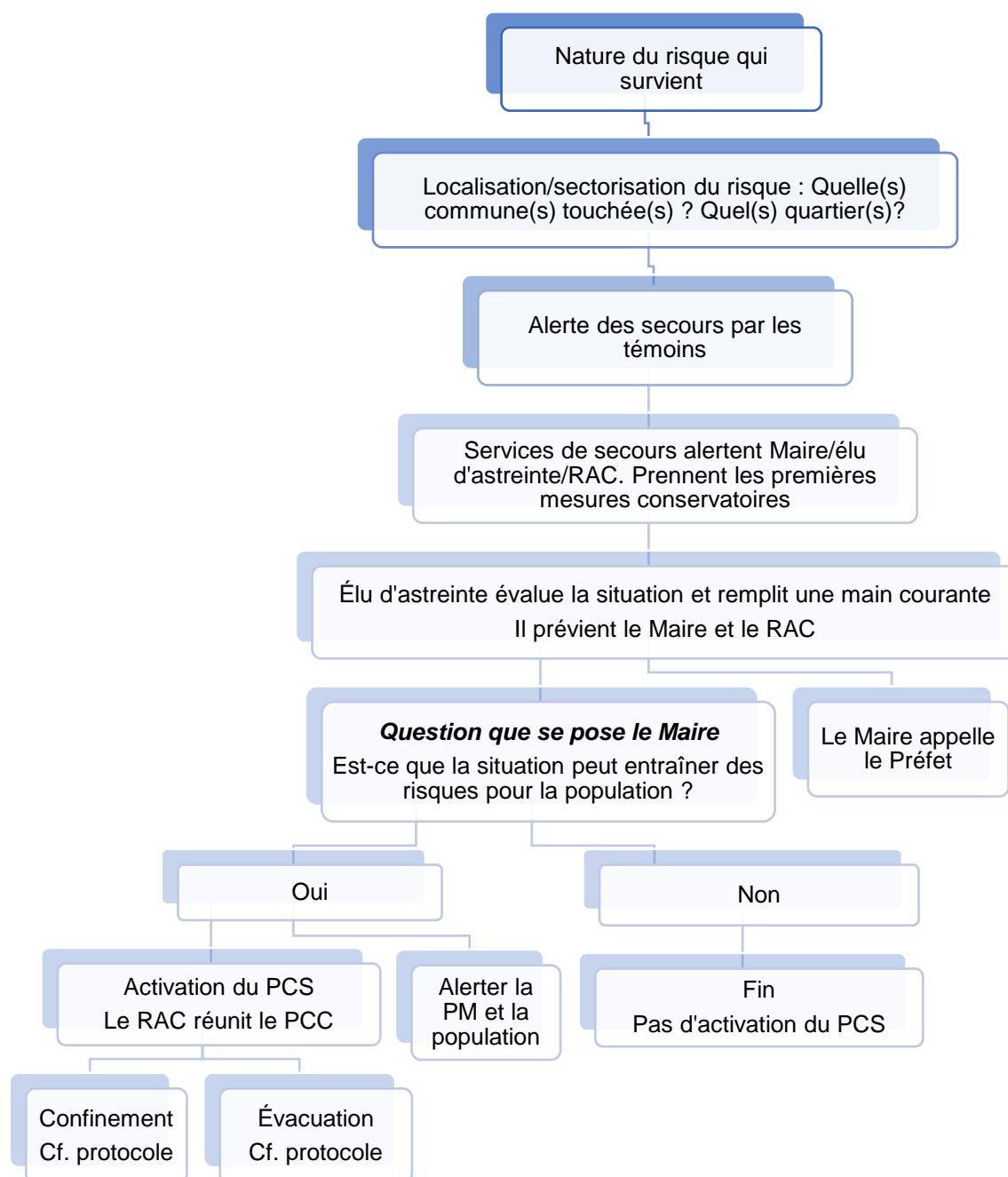
## PARTIE VI. Les fiches action



COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

### FICHE ACTION 1 : SURVENANCE ÉVÉNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE







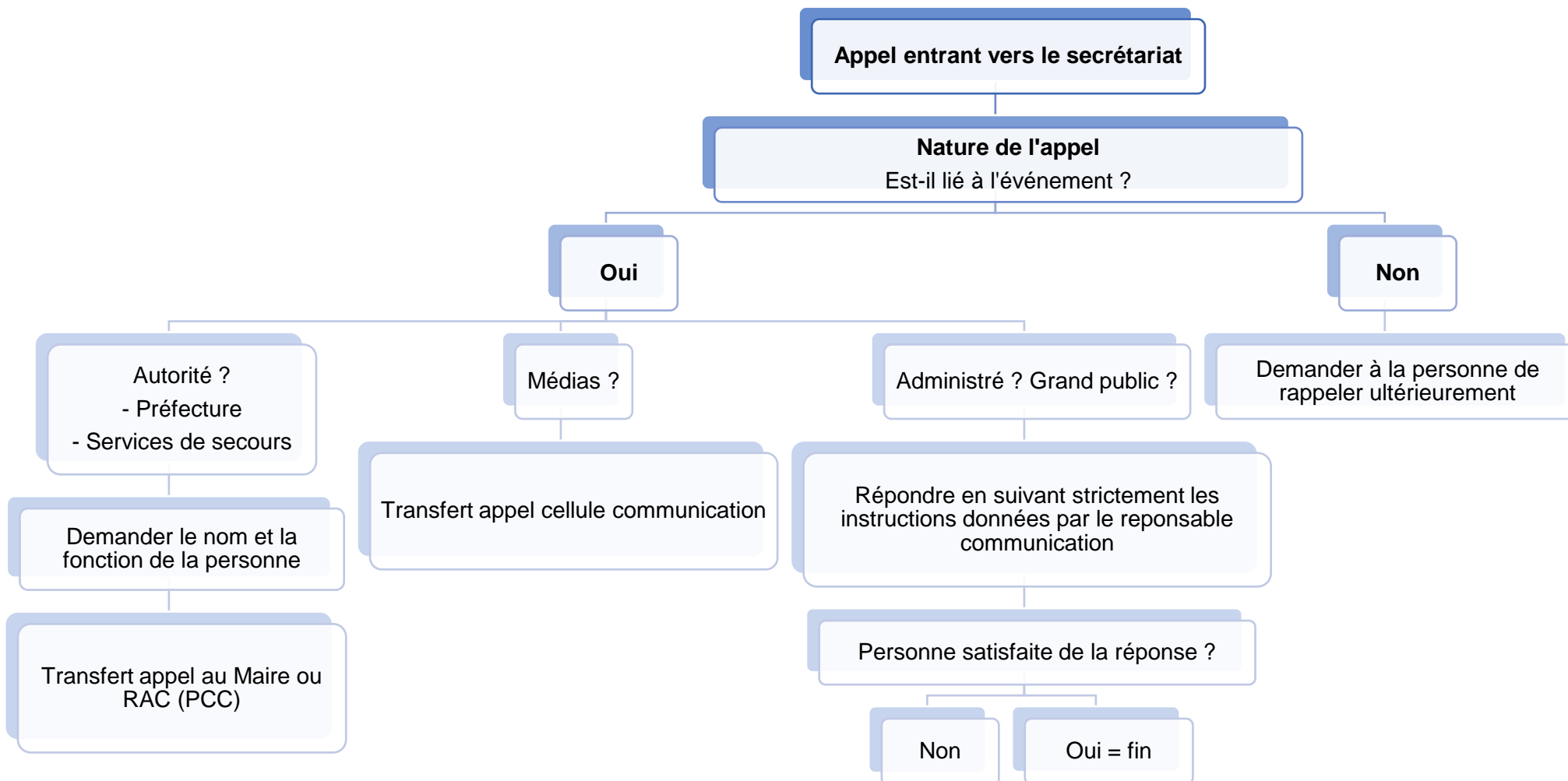


**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

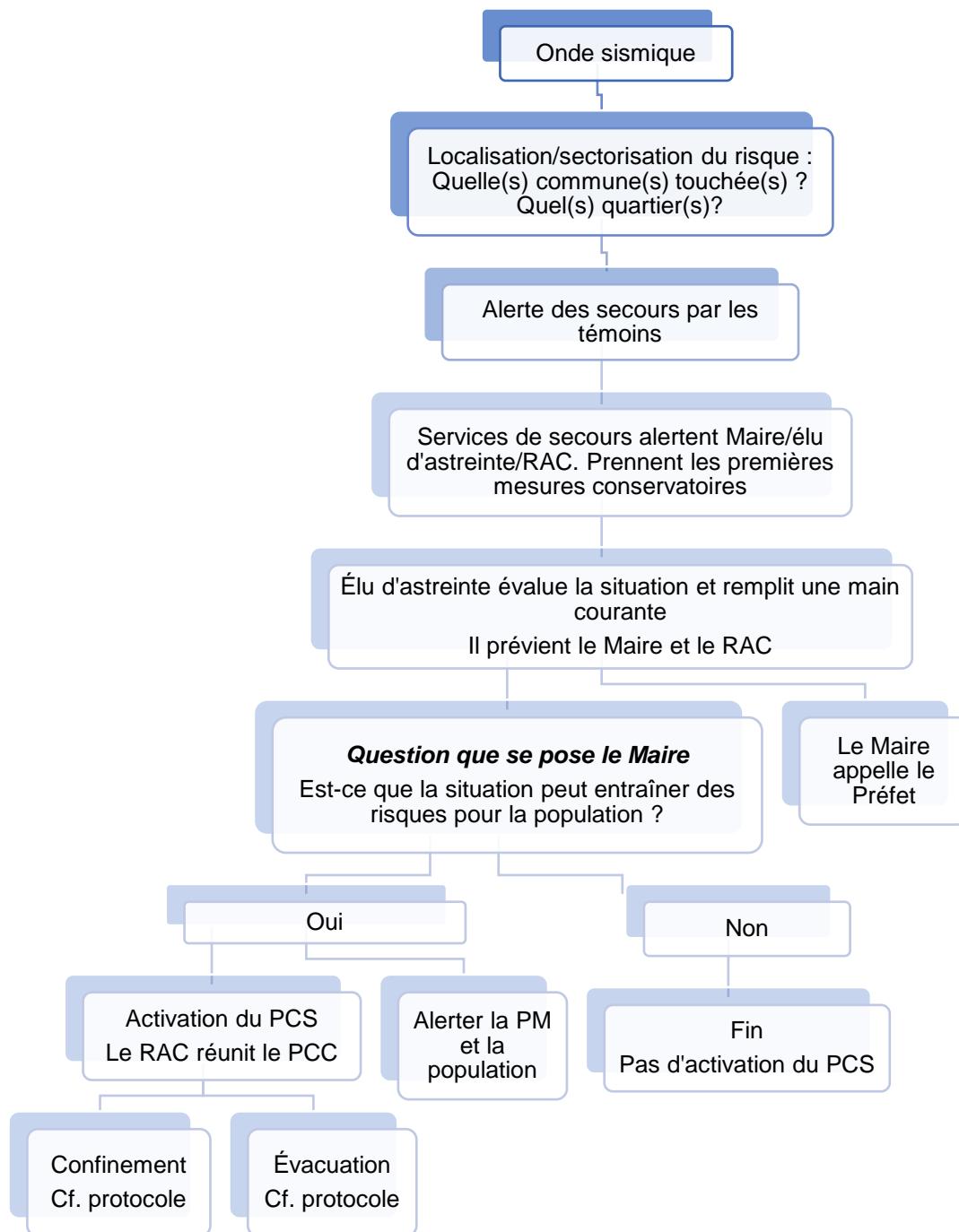
**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**FICHE ACTION 3 : FICHE QUESTIONS**

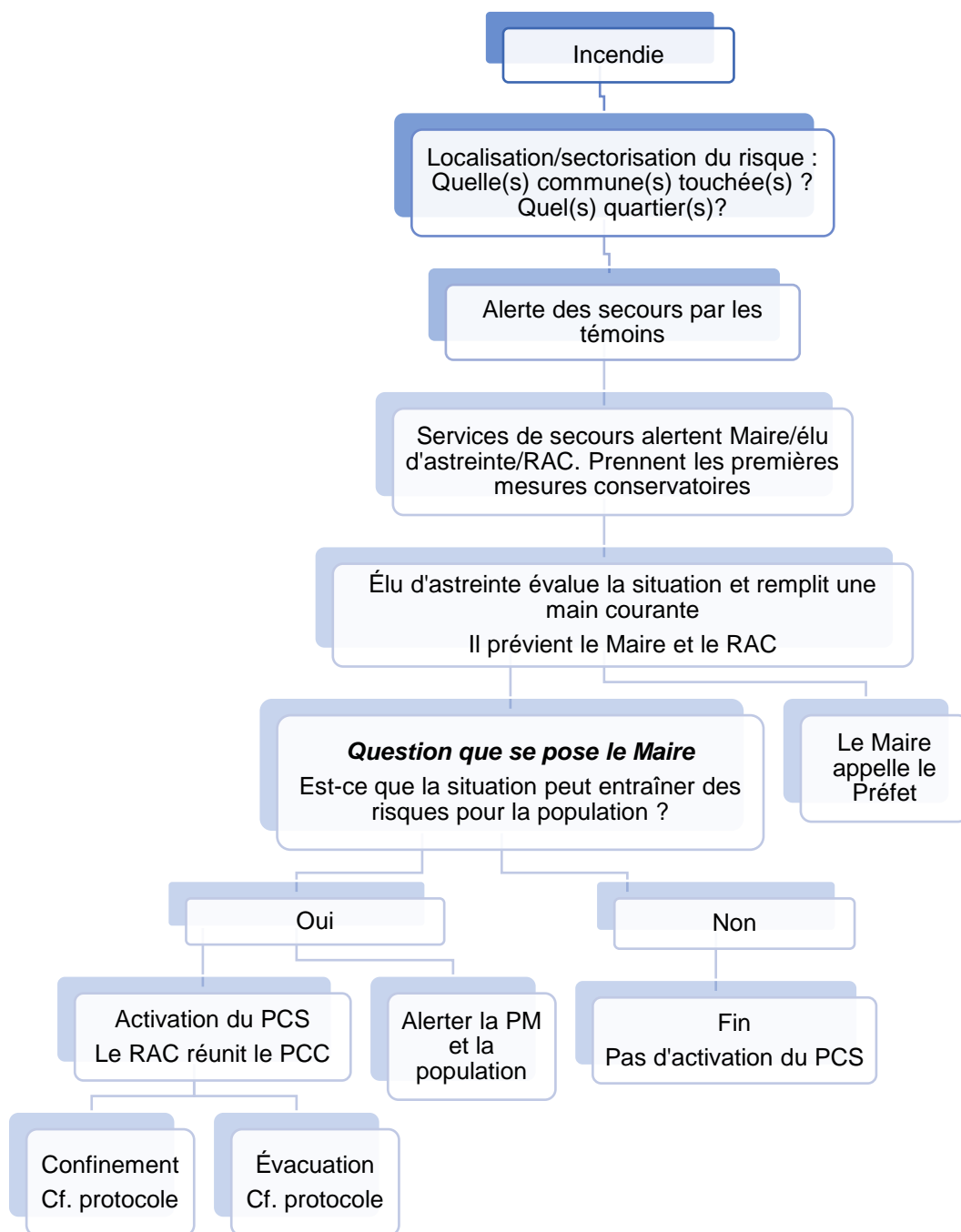
Identité du témoin	Présence des secours/secours prévenus
Nature de l'événement	Où s'est produit l'événement ? Commune(s) déléguée(s) – proximité avec autre(s) commune(s) nouvelle(s)
Heure de l'événement	Propagation de l'événement
Autres témoins ?	Victimes ?



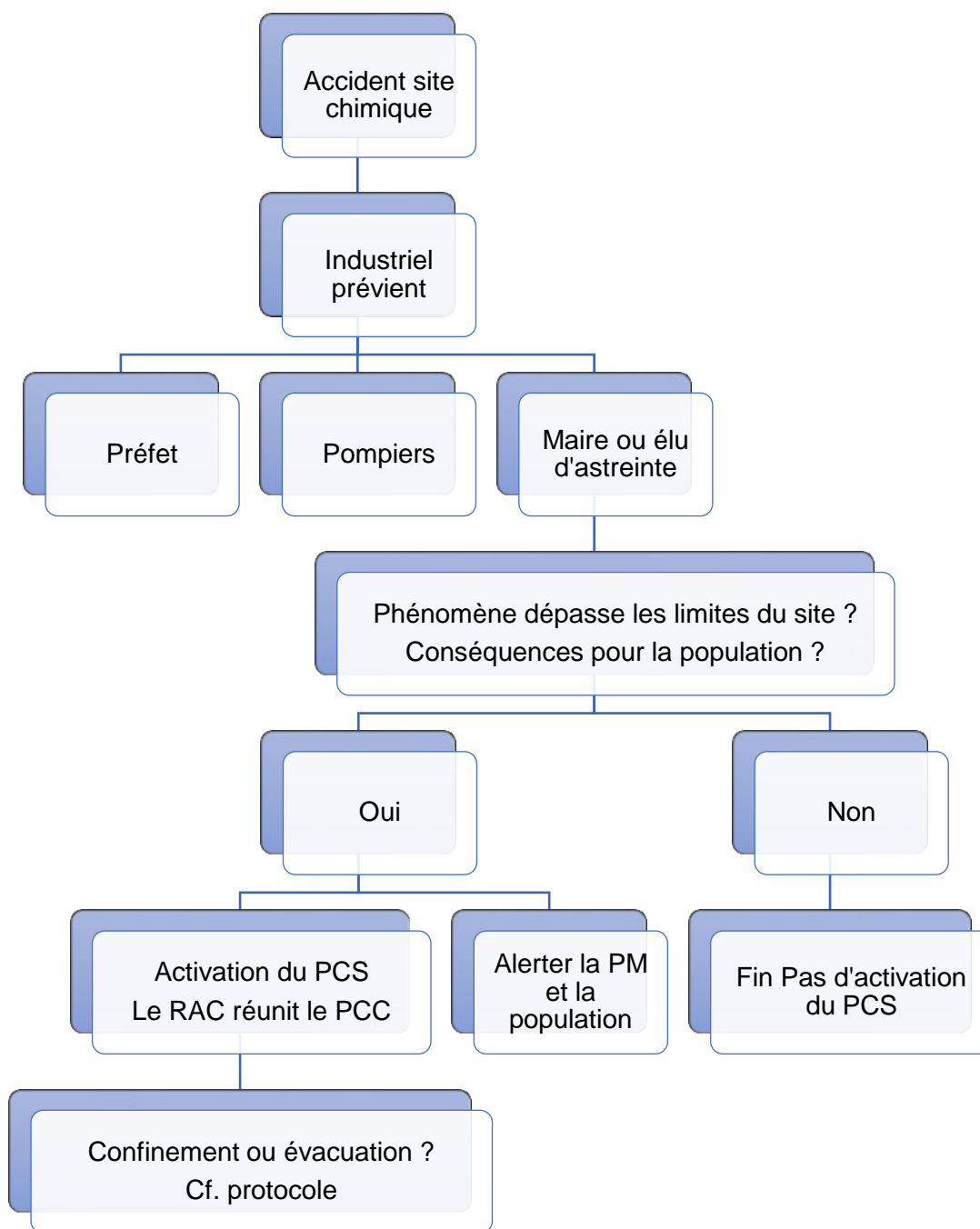
**FICHE ACTION 5 : ONDE SISMIQUE**



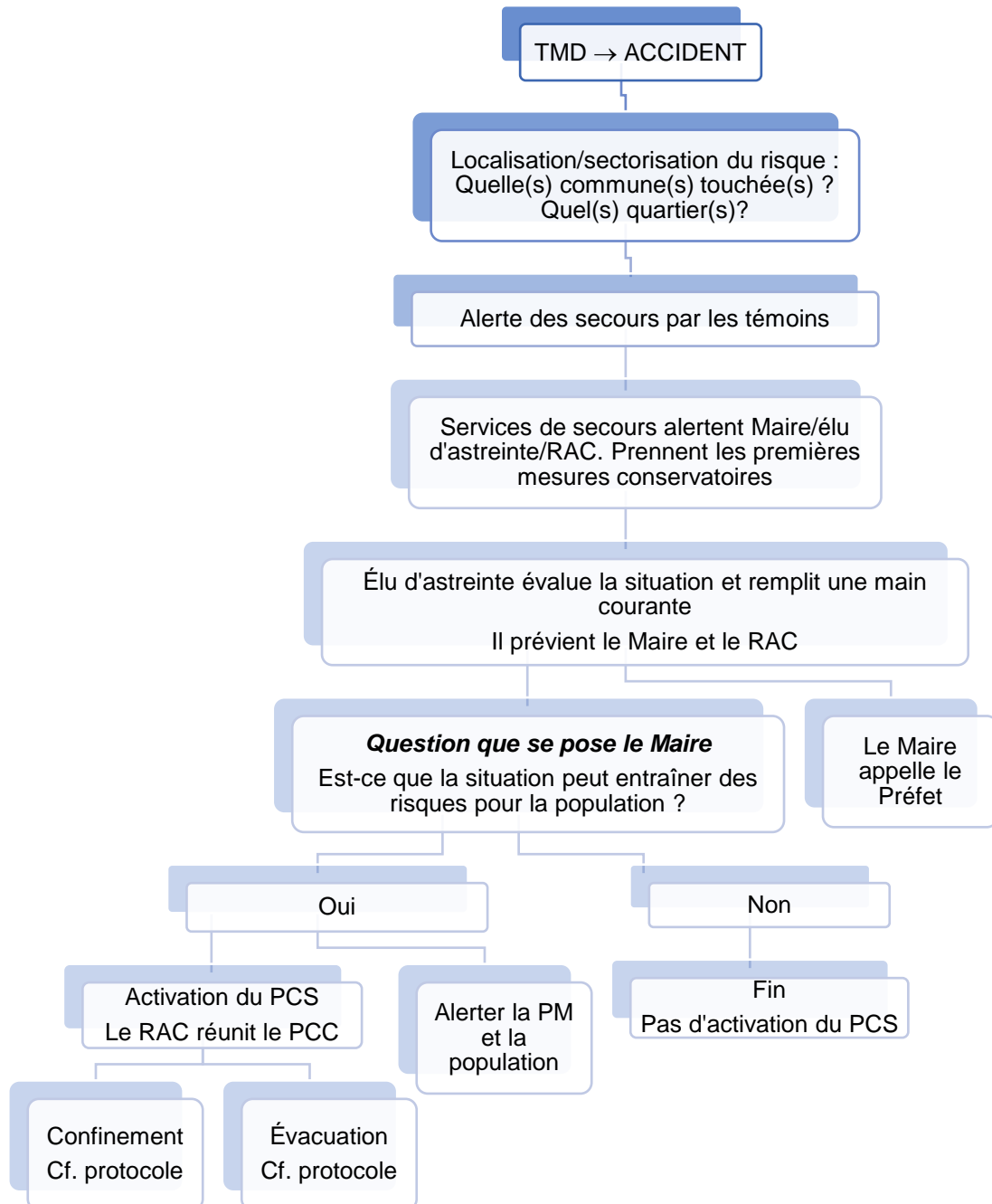
**FICHE ACTION 6 : INCENDIES – FEUX DE FORÊT**



**FICHE ACTION 7 : POLLUTIONS DES SITES ET DES SOLS**



FICHE ACTION 8 : TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES





# QUE FAIRE EN CAS D'EXPOSITION À UN GAZ TOXIQUE

AVANT L'ARRIVÉE DES SECOURS, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER LA VIE...

**1** Protégez votre nez et votre bouche par tous les moyens possibles : mouchoir, foulard ou tissu humides

**2** Même si vous vous sentez mal, ne vous allongez pas, ne vous asseyez pas, vous pourriez ne plus vous relever.

**3** Quittez rapidement les lieux semblant présenter un danger (si odeur anormale, si des personnes larmoient ou font des malaises...)

**4** Si vous apercevez des gens en train de s'évanouir ou de suffoquer, aidez-les à sortir de la zone sans revenir sur vos pas.

**5** Une fois à distance et à l'abri, retirez délicatement votre première couche de vêtements, sans en toucher l'extérieur et cherchez à les isoler, si possible dans un sac plastique (type sac poubelle) ou sinon les mettre au sol à distance de soi et les indiquer à l'arrivée des secours. Si vous le pouvez déshabillez-vous complètement et lavez-vous les mains à l'eau et au savon.

**6** Utilisez votre portable uniquement pour alerter les secours en précisant votre emplacement et s'il faut intervenir rapidement sur un cas grave.

Pompiers : 18 ou 112  
SAMU : 15

**18**  
**112**  
**15**

**114**

**7** Ne rentrez surtout pas chez vous. Ne vous rendez pas de vous-même à l'hôpital. Attendez impérativement les secours et suivez leurs consignes, vous risqueriez de contaminer vos proches !

**8** Les services de secours organisent un point de rassemblement où des soins vous seront donnés.

**9** Ne serrez pas les mains, ne buvez pas, évitez de vous frotter le visage, ne mangez pas, ne fumez pas.

RESTEZ CALME, VOUS FACILITerez L'ORGANISATION DES SECOURS ET DES SOINS.



## ATTENTION !

Certains symptômes graves peuvent survenir plusieurs heures après l'intoxication.

Dans ce cas, appelez sans tarder le 15, rappelez que vous étiez dans la zone toxique et suivez les consignes que l'on vous donnera.

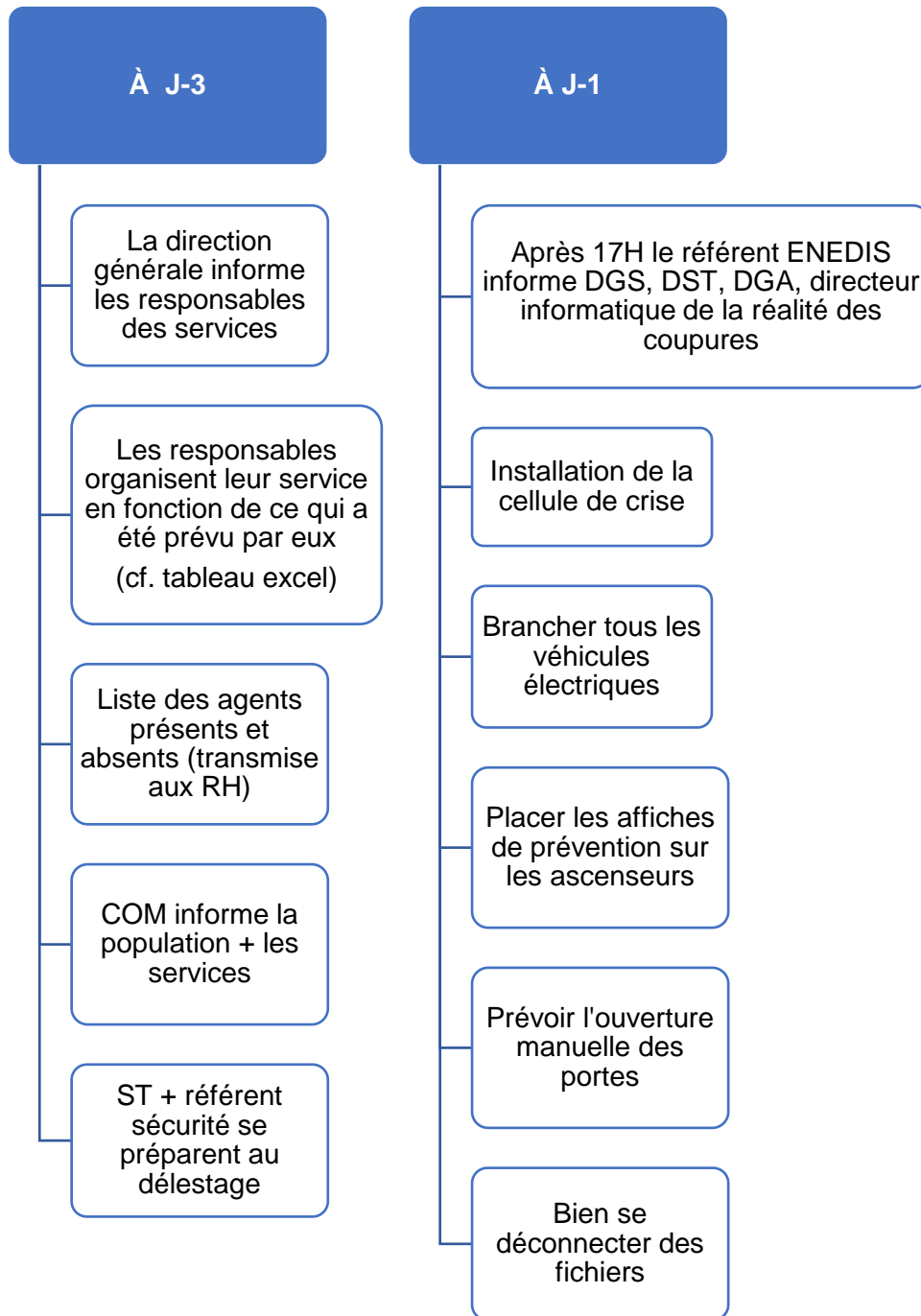
Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place\_Beauvau et @gouvernementfr

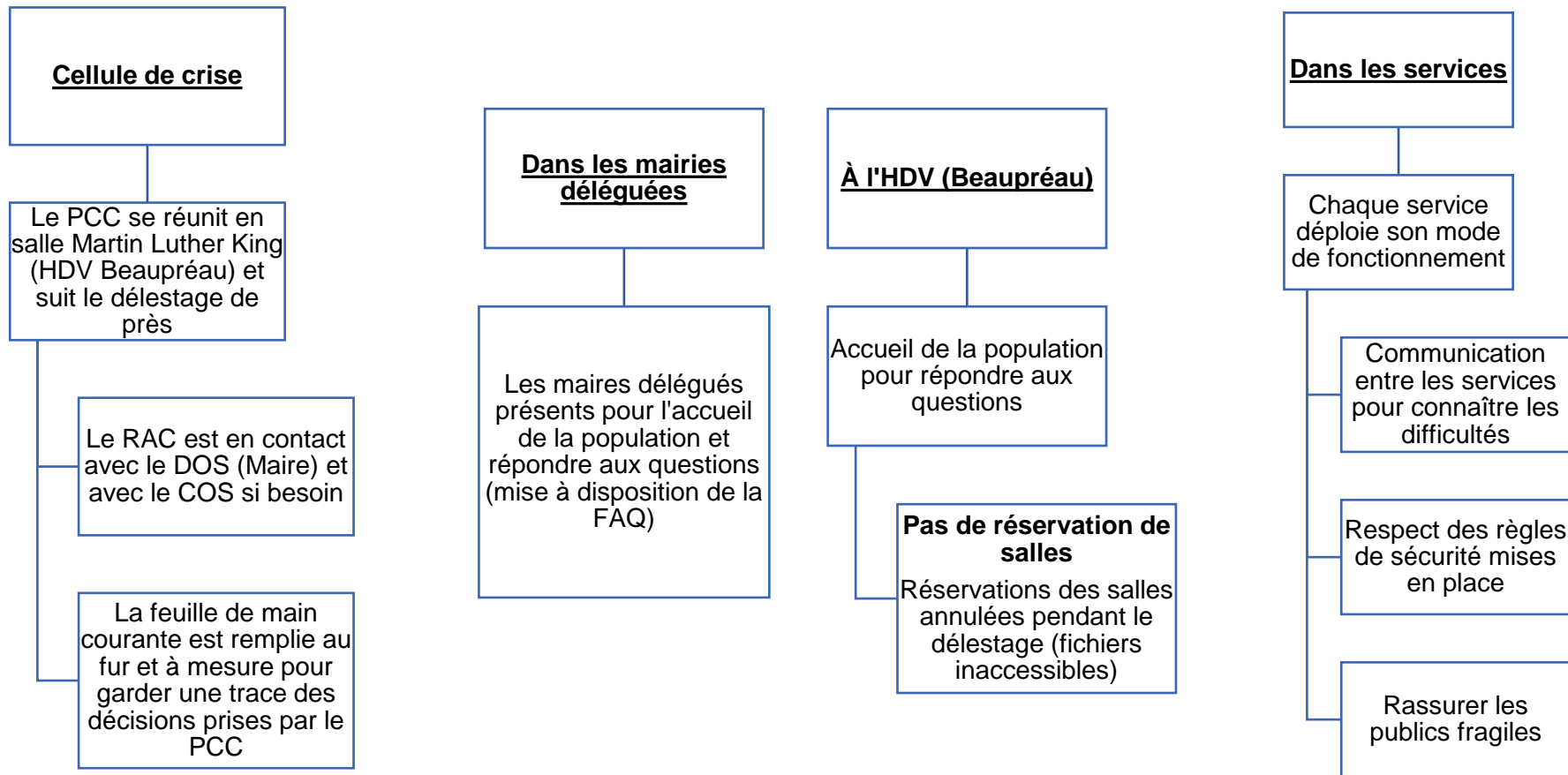
Restez à l'écoute des consignes des autorités publiques.



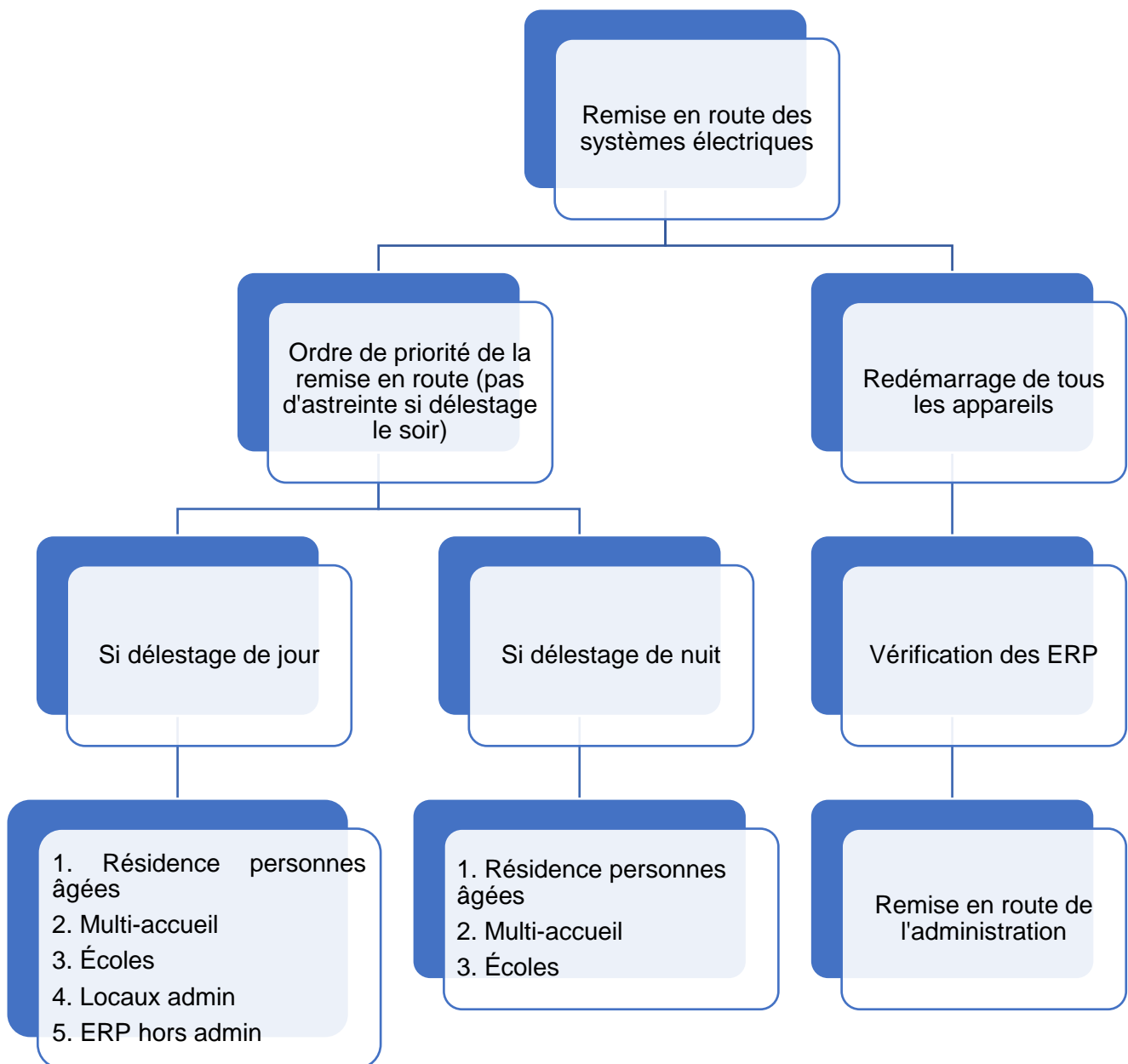


FICHE ACTION 9.1 : LE DÉLESTAGE (FA. 1) AVANT

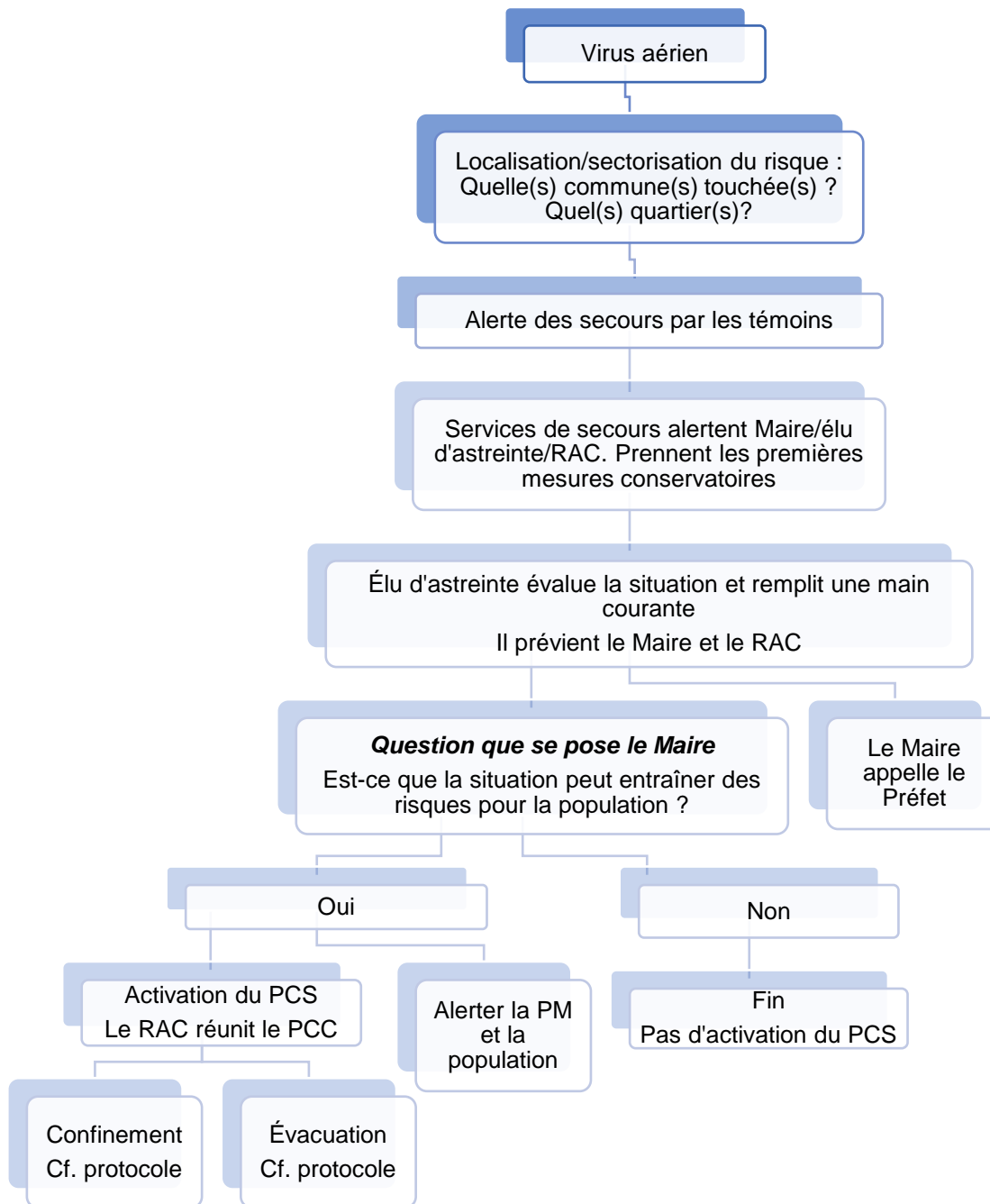





FICHE ACTION 9.3 : LE DÉLESTAGE (FA. 3) APRÈS



FICHE ACTION 10 : ÉPIDÉMIE



## PARTIE VII. Les fiches protocole

 <p><b>Beaupréau en-Mauges</b></p>	<p><b>COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES</b></p> <p><b>PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE</b></p>
<p><b>FICHE PROTOCOLE 1 : DÉROULEMENT CONFINEMENT</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"><li>➤ Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devient nécessaire<ul style="list-style-type: none"><li>○ Préparez votre valise PFMS</li></ul></li><li>➤ Restez attentifs aux instructions données pour votre sécurité</li><li>➤ Fermez les réseaux et les arrivées d'eau, d'électricité et de gaz</li></ul> <p>Si pluies intenses : surélevez les meubles pour éviter qu'ils prennent l'eau dans le cas où une inondation surviendrait</p> <p>Si orages : limitez vos déplacements</p> <p>Si incendie : fermez les portes, les fenêtres et les volets. Arrosez les volets et bouchez les aérations avec des linges humides</p> <p>Si nucléaire : calfeutrez les ouvertures, isolez les vêtements contaminés dans un sac plastique et prenez une douche</p> <p>Si TMD : bouchez les entrées d'air, coupez les ventilations, éloignez-vous des ouvertures</p> <p>Si canicule : limitez les efforts physiques, hydratez-vous, fermez vos volets</p> <p>Si grand froid : couvrez-vous chaudement, évitez les déplacements, mangez convenablement</p> <p>Si pandémie/épidémie/épizootie : consultez les ordres donnés</p> <p><i>Message de consignes données par la police municipale et le service communication</i></p>	

**FICHE PROTOCOLE 2 : DÉROULEMENT ÉVACUATION**

- Un risque menace votre zone d'habitation
- **N'allez pas chercher vos enfants à la crèche, école, collège et lycée**
- Évacuez au plus vite la zone où vous vous trouvez dans le calme
- N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de partir
- Prenez votre valise préparée PFMS
- A défaut, Prenez :
  - vos papiers d'identité
  - votre carnet de santé
  - vos attestations d'assurance
  - des vêtements de rechange
  - un nécessaire de toilette
  - les médicaments indispensables
  - un peu d'argent liquide
  - les doubles des clés de maison, portes-fenêtres, garage et de voiture
  - prévoyez un peu de nourriture (barres énergétiques par exemple)
  - prévoyez des jeux, livres et revues pour toute la famille
- Fermez votre domicile à clé (portes, fenêtres, volets, voiture, garage)
- Rejoignez le lieu de rassemblement et suivez les instructions des personnes chargées de l'évacuation

*Message de consignes données par la police municipale et le service communication*



## COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

### PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

#### FICHE PROTOCOLE 3 : FAIRE SA VALISE PFMS

##### **Pour me signaler auprès des secours :**

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche (avec piles de rechange ou rechargeable)
- Tissu ou panneau « SOS » de couleur vive
- Gilets fluorescents

##### **Pour subvenir aux besoins de nourriture et de boisson :**

- 1 à 2 bouteilles d'eau par personne
- Aliments énergétiques n'ayant pas besoin d'être cuits (fruits secs, conserves...)
- Quelques couverts, ouvre boîte couteau multifonctions
- Autre : aliments pour bébé, régime alimentaire spécifique

##### **Pour administrer les premiers soins :**

- Trousse médicale de 1<sup>er</sup> soin : pansements, sparadrap, paracétamol, désinfectant, antidiarrhéique, produit hydroalcoolique pour les mains
- Serviettes hygiéniques, tampons, papier hygiénique humidifié...

##### **Pour quitter mon habitation en toute tranquillité :**

- Photocopie des papiers administratifs : carte d'identité, passeport, permis de conduire, carnet de santé (membres de la famille + animaux domestiques), ordonnances en cours, carte vitale livret de famille...
- Double des clés de voiture
- Double des clés de la maison
- Un peu d'argent liquide

##### **Pour rester informé de l'évolution de l'événement :**

- Radio à piles
- Piles de rechange

##### **Pour pouvoir prétendre à une indemnisation :**

- Photocopies des contrats d'assurance des personnes et des biens exposés aux risques (multirisque habitation automobile, responsabilité civile...)
- Appareil photo

##### **Pour m'occuper durant la mise à l'abri :**

- Jeux de société pour enfants et adultes
- Livres, revues, journaux

##### **A prendre au dernier moment :**

Téléphone portable + chargeur, médicaments spécifiques, papier d'identité + carte bancaire + chéquier + argent liquide, penser au(x) doudou(s) des enfants





**COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**FICHE PROTOCOLE 4 : PROCÉDURE TOXI-  
INFECTION ALIMENTAIRE COMMUNE (TIAC)**

**Symptomatologie** : céphalées, nausées, vomissements, douleurs abdominales, diarrhées (même sanglante) **d'une même origine alimentaire**

	<b>Pourquoi ?</b>	<b>Par qui ?</b>	<b>Comment ?</b>	<b>Quand ?</b>
<b>SIGNALEMENT</b>	Mettre en place rapidement les mesures de gestion et les investigations afin de limiter l'impact sanitaire	Toutes les personnes suspectant une TIAC : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes malades</li> <li>- Médecins</li> <li>- Biologistes</li> <li>- Responsables d'établissements (écoles, EHPAD, périscolaire...)</li> </ul>	Tout moyen approprié : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Téléphone</li> <li>- Fax</li> <li>- Mail</li> </ul>	Le plus rapidement possible
<b>NOTIFICATION</b>	Analyse et suivi épidémiologique des TIAC afin d'orienter les mesures préventives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Médecins</li> <li>- Biologistes</li> </ul>	Fiche de déclaration obligatoire (Cerfa n° 12211-02)	Après le signalement et le plus souvent après validation et investigations

**FICHE PROTOCOLE 5 : PROCÉDURE Internet CATastrophes NATurelles (ICATNAT)  
pour le Retrait-Gonflement des Argiles (RGA)**

Demande sur le portail ICATNAT faite par un agent municipal et au nom du Maire  
Code INSEE BeM = 49023

La demande se fait par année civile uniquement (du 01/01 au 31/12) → on ne peut pas faire une demande qui chevauche deux années  
Si l'événement intervient l'année N-1 par rapport à l'année N, la demande se fait lors de l'année N pour l'année N-1

Délai d'expiration : 12 mois après la clôture de l'année où l'événement est intervenu → exemple : une demande pour l'année 2021 doit être faite entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022

**La demande est recevable même si une seule personne se manifeste et l'arrêté ministériel rendu reconnaissant l'état de catastrophe naturelle pour la risque RGA s'appliquera à toute la commune de Beaupréau-en-Mauges à compter de sa parution au JORF** (Journal Officiel de la République Française)

Recours contre l'arrêté possible par la commune et les administrés dans un délai de 2 mois à compter de la parution de l'acte : recours gracieux contre l'autorité qui a pris l'acte et/ou recours contentieux en saisissant le Tribunal territorialement compétent



COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHE PROTOCOLE 6 : LES VAGUES DE CHALEUR

Pic de chaleur

Le maire signale au préfet toute situation anormale liée à la chaleur

Épisode persistant de chaleur

Le maire s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face éventuellement à une phase orange ou rouge

Canicule

Activation du PCS

Activer une cellule de veille  
La DRH lance une campagne de prévention auprès du personnel

Relayer auprès de la population des messages de recommandations et d'informations diffusées par les services préfectoraux

Informers le préfet en temps réel

Activer le registre communal

Canicule extrême

Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables (actions de prévention de lutte contre la chaleur)

Relayer auprès de la population des messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux

Faire part à la préfecture des difficultés de la commune (le préfet peut décider de déclencher le plan ORSEC) mais le maire n'est pas déssaisi de ses compétences il joue un rôle essentiel de relais à l'échelon communal

Le maire peut prendre des arrêtés pour faire cesser toutes activités qui deviennent dangereuses pour la santé humaine de la population (travailleurs dans le BTP par exemple)

**Pic de froid**

Le maire signale au préfet toute situation anormale liée au froid

**Épisode persistant de froid**

Le maire s'assure de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations pour faire face éventuellement à une phase orange ou rouge

**Froid**

Activation du PCS

Activer une cellule de veille  
La DRH lance une campagne de prévention auprès du personnel

Relayer auprès de la population des messages de recommandations et d'informations diffusées par les services préfectoraux

Informers le préfet en temps réel

Activer le registre communal

**Froid extrême**

Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables (actions de prévention de lutte contre la chaleur)

Relayer auprès de la population des messages de recommandations et d'informations diffusés par les services préfectoraux

Faire part à la préfecture des difficultés de la commune (le préfet peut décider de déclencher le plan ORSEC) mais le maire n'est pas déssaisi de ses compétences il joue un rôle essentiel de relais à l'échelon communal

Le maire peut prendre des arrêtés pour faire cesser toutes activités qui deviennent dangereuses pour la santé humaine de la population (travailleurs dans le BTP par exemple)

Responsable espaces publics  
contacte les chefs d'équipe par secteur  
Numéro d'astreinte spécifique

Secteur CENTRE  
Andrézé  
Beaupréau  
La Chapelle-du-Genêt

Secteur EST  
Jallais  
La Jubaudière  
Le Pin-en-Mauges  
La Poitevineière

Secteur OUEST  
Gesté  
Saint-Philbert-en-Mauges  
Villedieu-la-Blouère

Priorité d'intervention

1. Circulation
2. Cabients médicaux
3. Gendarmerie
4. Hôpital/EHPAD
5. Établissements scolaires
6. Voies à pourcentage important de pente

Les autres axes seront traités dans  
un deuxième temps

**Observations**

A la demande du DGS, une intervention est effectuée dans la cour des écoles publiques

Les autres demandes d'interventions sont centralisées dans les mairies déléguées, elles sont déclenchées en fonction des urgences et des moyens techniques opérationnels

Vigilance orange  
Pré-alerte des autorités

Activer une cellule de veille  
La DRH lance une campagne de  
prévention auprès du personnel

Relayer auprès de la population  
des messages de  
recommandations et  
d'informations diffusées par les  
services préfectoraux

Informez le préfet en  
temps réel

Activer le registre  
communal

Vigilance rouge  
Alerte des populations

Activation du PCS

Relayer auprès de la population des messages  
de recommandations et d'informations diffusés  
par les services préfectoraux

Le maire peut prendre des arrêtés pour faire cesser  
toutes activités qui deviennent dangereuses pour la  
santé humaine de la population (travailleurs dans le BTP  
par exemple)

**FICHE PROTOCOLE 10 : RÉALISER UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**Qui est compétent ?**

- Membres de l'équipe Communication en collaboration avec le Maire (DOS) ou son suppléant

**Objectifs :**

- Informer la population de l'évolution de la situation par l'intermédiaire des médias afin de répondre aux incertitudes
- Contrôler les informations fournies
- Répondre aux attentes des médias
- Alléger la « pression médiatique » sur la cellule de décision afin de lui préserver une « liberté d'action »

**Comment ?**

- Recueillir les faits auprès du RAC en lien avec le DOS
- Ne donner que des faits : pas d'interprétation
- S'il n'y a pas d'informations, il faut le dire : « pour le moment, nous n'avons pas de détails sur l'événement mais dès que nous aurons d'autres informations concrètes, nous les fournirons sans délai »
- Faire court et précis
- Préciser le contexte, la nature des risques (si elle est connue) et les consignes exactes
- Regrouper les informations sur les victimes
- Veiller à l'uniformité des messages (pour cela, éviter de se précipiter lors du premier message qui risque de ne pas donner la bonne information)
- Ne pas être alarmiste, ni optimiste
- Assurer une information régulière surtout si une mise à l'abri a été préconisée
- Trame à suivre :
  - o Faits
  - o Mesures de secours mises en place
  - o Nombre de victimes et disparus
  - o Numéro de téléphone à contacter pour obtenir des renseignements

**→ Faire valider le texte par le DOS (Maire) ou son suppléant**

**→ Seul le DOS/Maire doit s'adresser à la presse en cas de crise touchant seulement la commune ; c'est-à-dire que si le DOS est le Préfet, seul le Préfet peut s'adresser aux médias, ou le Maire à partir des éléments communiqués par la Préfecture**



## PARTIE VIII. Recensement des moyens techniques et humains

### 1- Les moyens techniques

#### Les lits enfants

Service	Commune déléguée	Nombre de lits
Accueil de loisirs	Andrezé	19 couchettes
Accueil de loisirs	Beaupréau	38 couchettes en toile.
Accueil de loisirs	Jallais	16 couchettes et un lit dans l'infirmierie
Accueil de loisirs	Gesté	14 lits
Accueil de loisirs	Villedieu	Accueil possible dans les locaux : 12 enfants dans la salle de sieste pour un temps de sieste Entre 10 et 12 enfants pour un temps calme dans la salle du RAM
Multi accueil	Beaupréau	15 lits bas avec petites barrières fixes 30 lits hauts avec barrières amovibles. 1 lit d'infirmierie.
Multi accueil	Jallais	21 lits à barreaux
Multi accueil	Villedieu	12 lits à barreaux dont 2 spécial Bébé et 5 lits avec matelas au sol
Micro-crèche	Beaupréau	14 lits à la micro-crèche Barnabé 14 lits à la micro-crèche Marguerite 16 lits à la micro-crèche Bergamotte
Ecole publique	Andrezé	25 couchettes
Ecole publique maternelle	Beaupréau	21 couchettes actuellement
Ecole publique élémentaire	Beaupréau	/
Ecole publique	Chapelle du Genêt	17 couchettes
Ecole publique	Gesté	
Ecole publique	Jallais	
Ecole publique	Villedieu	
Ecole privée	Andrezé	50 couchettes
Ecole privée	Beaupréau	125 couchettes
Ecole privée	Chapelle du Genêt	
Ecole privée	Gesté	55 couchettes
Ecole privée	Jallais	80 lits
Ecole privée	Jubaudière	
Ecole privée	Pin en Mauges	
Ecole privée	Poitevineière	
Ecole privée	St Philbert	9 lits
Ecole privée	Villedieu	25 lits
Collège lycée Dom Sortais	Beaupréau	L'internat Dom Sortais est doté de 76 lits pour les garçons et 30 lits filles

#### Lits adultes, couvertures, aide humaine

Croix Rouge (délégation territoriale Maine-et-Loire)	17 rue André Le Nôtre 49000 ANGERS	02.41.87.51.89
---	---------------------------------------	----------------

*Les Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE)*

**Quartier : CENTRE - Commune déléguée d'ANDREZÉ**

*Cas de figure : pendant la période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarché
Salle Omnisports - Halle sportive	23 rue Saint-Pierre	Mairie anexe d'Andrezé	924 m <sup>2</sup>	231	4		oui 4 vestiaires		oui	La Champ des Pains 1 Rue de la Poste 02 41 56 50 61	Proximarket 13 Pl. de la Mairie 02 41 85 95 27
Salle ASSPA - Halle sportive	Rue des Sports		720 m <sup>2</sup>	180	3		oui 2 vestiaires				
Salle ASSPA - Partie Gym			305 m <sup>2</sup>	45	0,9		Non				
<b>Total</b>				<b>456</b>							

*Cas de figure : hors période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarché
Ecole publique Georges LAPIERRE	1 chemin des écoliers	Direction enfance-jeunesse	620 m <sup>2</sup>	155	3	oui				La Champ des Pains 1 Rue de la Poste 02 41 56 50 61	Proximarket 13 Pl. de la Mairie 02 41 85 95 27
Ecole privée Sources Vives	8 rue du calvaire		748 m <sup>2</sup>	187	3						
Espace du Prieuré	16 Pl. François Gourdon		503 m <sup>2</sup>	125	2				oui		
<b>Total</b>				<b>467</b>							

*Après travaux*

Maison commune des loisirs	14 bis La Charmille	Direction culture								La Champ des Pains 1 Rue de la Poste 02 41 56 50 61	Proximarket 13 Pl. de la Mairie 02 41 85 95 27
----------------------------	---------------------	-------------------	--	--	--	--	--	--	--	---	--

**Quartier : CENTRE - Commune déléguée de LA CHAPELLE DU GENËT**

*Cas de figure : pendant la période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
Maison des Loisirs	Route de Saint-Philbert-en-Mauges	Direction culture	673 m <sup>2</sup>	168	3	oui	Possibles au stade à 45 mètres	oui	oui 80 places	Boulangerie Barrier 1 rue du Centre 02 41 63 03 88	non
<b>Total</b>				<b>168</b>							

*Cas de figure : hors période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
École publique Jean de la Fontaine	4 Rue des Écoles	Direction enfance-jeunesse	342 m <sup>2</sup>	85	1	oui		oui		Boulangerie Barrier 1 rue du Centre 02 41 63 03 88	non
Restaurant scolaire et périscolaire	Espace Capello - 2 Rue des Écoles		455 m <sup>2</sup>	113	2	oui		oui			
Ecole privée mixte Sainte-Anne	Rue du Grand Logis					oui		oui			
<b>Total</b>											

**Quartier : CENTRE - Commune déléguée de BEAUPRÉAU**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
LA LOGE - Salle des Mauges, Pôle admin et salle de spectacles	Rue Robert Schuman	Direction culture	2428 m <sup>2</sup>	607	12	oui	non	oui (pas de douches)	oui		
Gymnase du 8 mai	5 Pl. du Huit Mai	Direction sport	656 m <sup>2</sup>	164	3	oui	oui 1 vestiaire		oui 50 places	Le Fournil de l'Èvre Rue des Mauges 02 41 85 69 36  Boulangerie Sucré Salé - Beaupréau Centre Pl. du Maréchal Leclerc 02 41 63 30 88  Boulangerie Pâtisserie Raimbault 23 Rue Saint-Martin 02 41 63 50 31  Boulangerie Vanessa et Fabien 50 Rue Saint-Martin 02 44 09 56 84  Sucré Salé 50 Rue Alfred Nobel 02 41 85 63 81	Super U Rue de la Pépinère CC Le Planty 02 41 63 62 39  Intermarché Rue Sainte-Anne 02 53 02 60 20  Biocoop Mauges Val de Loire Rue Sainte-Anne 02 41 63 51 36  Lidl 115 rue Jules Verne (pas de numéro du magasin en ligne)  Vivéco 7 rue du Faubourg Gourdon 02 41 56 83 42
Salle de Tennis de table	5 Pl. du Huit Mai		416 m <sup>2</sup>	104	2	oui	oui 1 vestiaire		oui 50 places		
Promenade	4 Rue du Haras		2205 m <sup>2</sup>	551	11	oui	oui 4 vestiaires		oui		
Salle omnisports du 8 mai	8 Pl. du Huit Mai		1279 m <sup>2</sup>	319	6	oui	oui 4 vestiaires		oui		
Salle du Moulin Foulon	Rue du Moulin Foulon		858 m <sup>2</sup>	214	4	oui	oui 2 vestiaires		oui		
Salle de La Prée	Route de l'Hippodrome	Mairie annexe de Beaupréau	669 m <sup>2</sup>	167	3	oui	Espaces communs 146 m <sup>2</sup> + cuisine + réserve + loges	oui	oui		
Sporting - Salle de sport	Route de l'Hippodrome	Direction sport	1512 m <sup>2</sup>	378	7	non	oui 4 vestiaires		oui		
Salles de la Garenne	Route de la Garenne		420 m <sup>2</sup>	105	2	oui	oui 1 vestiaire (salle de danse à l'étage)		oui 100 places		
Maison de la Petite Enfance (périscolaire)	Rue Françoise Dolto	Direction enfance-jeunesse	1351 m <sup>2</sup>	337	6	oui		oui	oui 10 places		
<b>Total</b>				<b>2 946</b>							

Cas de figure : hors période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
Ecole Publique Jules Ferry - maternelle	18 rue de la Sablière	Direction enfance-jeunesse	955 m <sup>2</sup>	238	4	oui		oui	oui 70 places	Le Fournil de l'Èvre Rue des Mauges 02 41 85 69 36  Boulangerie Sucré Salé - Beaupréau Centre Pl. du Maréchal Leclerc 02 41 63 30 88  Boulangerie Pâtisserie Raimbault 23 Rue Saint-Martin 02 41 63 50 31  Boulangerie Vanessa et Fabien 50 Rue Saint-Martin 02 44 09 56 84  Sucré Salé 50 Rue Alfred Nobel 02 41 85 63 81	Super U Rue de la Pépinère CC Le Planty 02 41 63 62 39  Intermarché Rue Sainte-Anne 02 53 02 60 20  Biocoop Mauges Val de Loire Rue Sainte-Anne 02 41 63 51 36  Lidl 115 rue Jules Verne (pas de numéro du magasin en ligne)  Vivéco 7 rue du Faubourg Gourdon 02 41 56 83 42
Ecole Publique Jules Ferry - élémentaire	18 rue de la Sablière		1560 m <sup>2</sup>	390	7	oui		oui			
Ecole Publique Jules Ferry - restaurant scolaire	18 rue de la Sablière		201 m <sup>2</sup>	50	1	oui		oui			
Ecole privée Saint-Jean	2 rue Françoise Dolto					oui		oui	oui à proximité		
Lycée Julien GRACQ	Route de l'Hippodrome					oui		oui			
Ensemble scolaire Dom Sortais	5 Rue Moreau					oui	oui internat	oui			
<b>Total</b>											

**Quartier : OUEST - Commune déléguée de GESTÉ**

*Cas de figure : pendant la période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
Maison commune des Loisirs	Pl. Monseigneur Dupont	Direction culture	667 m <sup>2</sup>	166	3	oui		oui	oui 20 places	Boulangerie- Pâtisserie Barbot 5 rue du Souvenir 02 41 56 62 60  Le Fournil Gestoils 56 Place du Maréchal Leclerc 09 54 31 10 48	non
Salle omnisport des Mussaudières	Rue des Églantiers	Mairie annexe de Gesté	1816 m <sup>2</sup>	454	9	oui	oui 4 vestiaires dans la salle <i>ne pas aller au stade Joseph Ernest</i>				
Salle des fêtes "Espace Thévinère"	La Thévinère - Route de Saint-Germain		1023 m <sup>2</sup>	255	5	oui	oui Base Thévinère Bloc sanitaire camping attenant	oui 80 places			
<b>Total</b>				<b>875</b>							

*Cas de figure : hors période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
Ecole publique M. et A. Rayneau - Maternelle et Élémentaire	1 Rue de l'École	Direction enfance-jeunesse	887 m <sup>2</sup>	221	4	oui		oui	oui 30 places	Boulangerie- Pâtisserie Barbot 5 rue du Souvenir 02 41 56 62 60  Le Fournil Gestoils 56 Place du Maréchal Leclerc 09 54 31 10 48	non
Ecole publique M. et A. Rayneau - Bâtiment neuf	1 Rue des Écoles		270 m <sup>2</sup>	67	1	oui		oui			
Ecole privée Eau Vive	18 bis Rue de la Garenne					oui		oui			
<b>Total</b>											

**Quartier : OUEST - Commune déléguée de SAINT-PHILBERT-EN-MAUGES**

*Cas de figure : pendant la période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
Salle communale des Loisirs	Route de la Chapelle/Rue des Cèdres	Direction culture	296 m <sup>2</sup>	74	1	oui	non	oui			
<b>Total</b>											

*Cas de figure : hors période scolaire*

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
École privée	2 Rue des Tisserands	Direction enfance-jeunesse				oui		oui			
<b>Total</b>											

**Quartier : OUEST - Commune déléguée de VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
Salle de l'Anjou	32 Rue d'Anjou	Mairie annexe de Villedieu-la-Blouère	274 m <sup>2</sup>	68	1	oui				Boulangerie Relais Éric 48 rue du Commerce 02 41 30 80 30  M.A. Boulangerie pâtisserie Snacking 6 rue d'Anjou 02 41 30 64 28	Intermarché contact Rue des Chevaliers de Malte 02 41 30 96 61
Salle des fêtes - Chevaliers de Malte	Rue des Chevaliers de Malte		986 m <sup>2</sup>	246	4	oui					
Salle de sport Ladoumègue	Rue du Stade		1 491 m <sup>2</sup>	372	7	oui	Oui 4 vestiaires				
<b>Total</b>				<b>686</b>							

Cas de figure : hors période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
École publique Françoise Dolto	39 Rue d'Anjou	Direction enfance-jeunesse				oui		oui		Boulangerie Relais Éric 48 rue du Commerce 02 41 30 80 30  M.A. Boulangerie pâtisserie Snacking 6 rue d'Anjou 02 41 30 64 28	Intermarché contact Rue des Chevaliers de Malte 02 41 30 96 61
École privée mixte Saint-Joseph	36 Rue Saint Joseph					oui		oui			
Restaurant scolaire	16 Rue de la Méranderie		677 m <sup>2</sup>	169	3	oui		oui			
<b>Total</b>											

Après travaux

Gymnase F. Salmon	Rue du Stade	Mairie annexe de Villedieu-la-Blouère	900 m <sup>2</sup>	225	4	oui	Oui 4 vestiaires			Boulangerie Relais Éric 48 rue du Commerce 02 41 30 80 30  M.A. Boulangerie pâtisserie Snacking 6 rue d'Anjou 02 41 30 64 28	Intermarché contact Rue des Chevaliers de Malte 02 41 30 96 61
-------------------	--------------	---------------------------------------	--------------------	-----	---	-----	------------------	--	--	--	--

**Quartier : EST - Commune déléguée de LE PIN-EN-MAUGES**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
Salle polyvalente "Le relai du Bois" et Salle "Le relai du Grenier"	2 Avenue du Chemin Vert	Mairie annexe du Pin-en-Mauges	650 m <sup>2</sup>	162	3	oui				Au Fournil du Pin 2 bis Avenue des Mauges 02 41 70 86 02	Viveco Petiteau 2 Rue du Bocage pas de n°
Salle omnisports - Halle sportive	4 Avenue du Chemin Vert		1200 m <sup>2</sup>	300	60	oui	Oui 4 vestiaires				
Maison des associations	25 Avenue du Val de Loire	Direction culture	230 m <sup>2</sup>	57	1	oui					
<b>Total</b>				<b>519</b>							

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
École privée Joseph Girard	3 Avenue du Chemin Vert	Direction enfance-jeunesse				oui		oui		Au Fournil du Pin 2 bis Avenue des Mauges 02 41 70 86 02	Viveco Petiteau 2 Rue du Bocage pas de n°
<b>Total</b>											

**Quartier : EST - Commune déléguée de JALLAIS**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangeries	Supermarchés
Complexe du Prieuré - Salle des fêtes	Boulevard Cathelineau	Mairie annexe de Jallais	315 m <sup>2</sup>	78	1	oui		oui	oui 20 places + places à proximité	Boulangerie Brin 44 rue Henri IV 02 41 64 10 27  Les Délices du Moulin 4 avenue de la Chaperonnière 02 41 30 61 65	Leader Price Angle Rue Saint-Jean et Rue de la Chesnaie 02 41 29 74 29
Complexe du Prieuré - Salles de réunion 1 à 4			190 m <sup>2</sup> (2*60 m <sup>2</sup> et 2*30 m <sup>2</sup> )	47	0,9	oui					
Complexe du Prieuré - Salle de réception Cathelineau			216 m <sup>2</sup>	54	1	oui					
Complexe du Prieuré - Salles de sport 1 et 2			960 m <sup>2</sup> 1 056 m <sup>2</sup>	504	10	oui	Oui 6 vestiaires				
Complexe du Prieuré - Théâtre	21 Rue Daviers	Direction culture	1 400 m <sup>2</sup>	350	7	oui					
Gymnase Chantereau	Rue des Ayrault	Mairie annexe de Jallais	560 m <sup>2</sup>	140	2	oui	Oui 2 vestiaires		oui 10 places		
Salle Notre Dame des Mauges	Rue Abbé Chupin		186 m <sup>2</sup>	46	0,9	oui		oui	oui 15 places		
Salle du Four à Ban	Quartier du Four à Ban		260 m <sup>2</sup>	65	1	oui		oui	non		
<b>Total</b>				<b>1 219</b>							

Cas de figure : hors période scolaire

Ecole privée Saint François d'Assise	47 bis Rue du Pont Piau 18 Avenue de la Chaperonnière	Direction enfance-jeunesse				oui		oui		Boulangerie Brin 44 rue Henri IV 02 41 64 10 27  Les Délices du Moulin 4 avenue de la Chaperonnière 02 41 30 61 65	Leader Price Angle Rue Saint-Jean et Rue de la Chesnaie 02 41 29 74 29
Ecole publique Jean de La Fontaine	Chemin de la Fontaine		800 m <sup>2</sup>	200	4	oui	Oui Modulaire 2	oui 15 places			
Maison de l'enfance périscolaire	51 Rue du Pont Piau		229 m <sup>2</sup>	57	1	oui					
<b>Total</b>											



**Quartier : EST - Commune déléguée de LA POITEVINIÈRE**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
<b>Salle omnisport - Salle de l'Èvre</b>	17 quinières Rue d'Anjou (site de la Billauderie)	Mairie annexe de La Poitevine	123 m²	30	0,6	oui	oui 4 vestiaires + 4 vestiaires football attenant			<u>Les Gourmands Disent</u> ZA du Petit Gazeau 02 41 85 44 75	
<b>Salle polyvalente - Halle sportive</b>	17 quinières Rue d'Anjou (site de la Billauderie)		750 m²	187	3	oui					
<b>Salle polyvalente - Périscolaire</b>	17 quinières Rue d'Anjou (site de la Billauderie)	Direction enfance-jeunesse	170 m²	42	0,8	oui					
<b>Total</b>				<b>259</b>							

Cas de figure : hors période scolaire

<b>École privée mixte Saint-Michel</b>	16 Rue Foulques Nerra	Direction enfance-jeunesse				oui		oui		<u>Les Gourmands Disent</u> ZA du Petit Gazeau 02 41 85 44 75	
<b>Total</b>											

**Quartier : EST - Commune déléguée de LE PIN-EN-MAUGES**

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
<b>Salle polyvalente "Le relai du Bois" et Salle "Le relai du Grenier"</b>	2 Avenue du Chemin Vert	Mairie annexe du Pin-en-Mauges	650 m²	162	3	oui				<u>Au Fournil du Pin</u> 2 bis Avenue des Mauges 02 41 70 86 02	<u>Viveco Petiteau</u> 2 Rue du Bocage pas de n°
<b>Salle omnisports - Halle sportive</b>	4 Avenue du Chemin Vert		1200 m²	300	60	oui	oui 4 vestiaires				
<b>Maison des associations</b>	25 Avenue du Val de Loire	Direction culture	230 m²	57	1	oui					
<b>Total</b>				<b>519</b>							

Cas de figure : pendant la période scolaire

Site	Adresse	Contact	Superficie	Nombre de personnes	Unités	Chauffage	Vestiaires	Point d'eau	Parking	Boulangerie	Supermarchés
<b>École privée Joseph Girard</b>	3 Avenue du Chemin Vert	Direction enfance-jeunesse				oui		oui		<u>Au Fournil du Pin</u> 2 bis Avenue des Mauges 02 41 70 86 02	<u>Viveco Petiteau</u> 2 Rue du Bocage pas de n°
<b>Total</b>											



Le matériel roulant

SECTEUR	SERVICE	TYPE	MARQUE ET MODELE	IMMATRICULATION	TONNAGE
OUEST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	FORD TRANSIT	CT677KR	<3.5 T
OUEST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT TRAFIC	DS852ZE	<3.5 T
OUEST	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	MASSEY FERGUSON	4852TH49	>3.5T
OUEST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	FIAT DUCATO	3019YZ49	<3.5 T
OUEST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	PEUGEOT EXPERT -	2782ZV49	<3.5 T
OUEST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	FIAT DOBLO CARGO	CV636HV	<3.5 T
OUEST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	FORD TRANSIT	CW261ET	<3.5 T
OUEST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	CITROEN JUMPER III	BY608CG	
OUEST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	CAMION BENNE NISSAN	EQ378YB	
OUEST		UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT MASTER	DV719XQ	<3.5 T
OUEST	FESTIVITE	UTILITAIRE TOLE -3,5t	TRAFIC FESTIVITES	FF234HP	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	POIDS LOURD	MAN	4194SP49	> 3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	POIDS LOURD	POIDS LOURD BENNE - VOLVO FL6	376WT49	> 3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	JOHN DEERE 5720 - 4 ROUES MOTRICES	14AAA49	>3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	JOHN DEERE 6120 SE	5384ZR49	> 3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	KUBOTA	EL933YV	> 3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	TRACTOPELLE	JCB 3CX 91CVAECT4F	3CXAECJCB / NIMCK28688	
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	IVECO DAILY	AF825GD	<3.5T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	RENAULT MAXITY	BE464LP	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	RENAULT MASTER	AB194KV	<3.5T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	FORD TRANSIT	CR415RE	<3.5 T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT MASTER	6124ZB49	<3.5 T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	CITROEN JUMPER	AB391NV	<3.5 T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT TRAFIC	BZ075MX	<3.5 T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT TRAFIC	CM527BX	<3.5T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	CITROEN NEMO	BW509PE	<3.5T
CENTRE	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT MASTER	FB629QZ	
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT TRAFIC	BR660MR	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	JUMPER CITROËN	CG234FB	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	PEUGEOT BOXER	CR790JY	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	CAMION PROPLETE URBAINE CITROEN	DG718PR	<3.5T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	JOHN DEERE 6430 - 4 ROUES MOTRICES	CF599MX	> 3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	VEHICULE LEGER	CLIO - 4 SERVICE ESPACE PUBLIC	FH872LF	<3.5 T
CENTRE	BATIMENTS	VEHICULE LEGER	CLIO 3 - BATIMENT CHEF SERVICE	CK914DQ	<3.5 T
CENTRE	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT MASTER	FJ155KA	<3.5 T
EST	ESPACES PUBLICS	TRACTEUR	DEUTZ AGROPLUS 70	CK324NW	>3,5 T
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	IVECO	CX681EZ	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE BENNE -3,5t	IVECO	CA403EK	
EST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	FIAT MULTIJET	CD957RG	<3,5 T
EST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	CITROEN JUMPER	BD429JR	<3,5 T
EST	BATIMENTS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	BOXER 2, HDI BLANC	FA517CA	<3,5 T
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	FIAT SCUDO	DL734HD	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT MASTER	BY183ZS	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	MERCEDES	BT175AG	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	IVECO DAILY	801AAZ49	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	PEUGEOT BOXER	VW906RA	
EST	ESPACES PUBLICS	UTILITAIRE TOLE -3,5t	RENAULT KANGOO	EG323CX	<3.5 T

Matériel du CCAS/SSIAD/Résidence autonomie

Localisation	Matériel médical	Meubles	Appareils électriques
Pièce SSIAD	2 malles médicales tissu	8 chaises pliantes	1 réfrigérateur cube
	1 poignée de redressement	1 mange debout	1 cafetière Senseo
	1 poignée à ventouse	3 tabourets	1 bouilloire électrique
	12 tensiomètres	2 matelas	1 micro-ondes
	2 rollators 2 roues		
	2 rollators 4 roues		
	1 cadre déambulateur		
	6 sièges de douche		
	3 capiluves gonflables		
	1 disque de transfert		
	1 planche de transfert		
	1 cadre de transfert		
	2 draps de glisse		
	3 fauteuils roulants		
	4 coussins de positionnement		
	3 montaubans		
	1 bassin		
	1 arceau de lit		
	2 réhausseurs WC		
	1 paire talonnière/gouttières		
	1 sangle lève-malade		
	1 stéthoscope		
	2 oxymètres de pouls		
	1 bouillotte		
2 coussins system duoform			
1 barre de redressement			
1 ceinture de transfert			
Local compteur	3 chaises de douches	12 chaises	2 réfrigérateurs
	2 fauteuils roulants	2 armoires à pharmacie	1 ventilateur
	4 arceaux de lit		
	1 enfile-bas		
	4 déambulateurs		
	2 montaubans		
	2 WC		
Local fioul	1 montauban	6 chaises extérieures	
		1 table de jardin	
		1 lit pliant	
		bâches	
Corbeille d'argent		39 chaises	
		1 fauteuil	
		3 tables	
		1 guéridon	
		1 buffet	
	1 table de chevet		

Local animation	64 masques chirurgicaux		
	24 masques FFP2		
Local séchage		8 étendoirs	
Local privé étage Saint-Jean		1 escabeau	7 réfrigérateurs
			1 aspirateur à eau
Local compteur sous-sol Saint-Jean		18 chaises de bureau	
		18 chaises	
		1 séchoir	
		1 table pliante	
		1 carton de livres	
Salle d'accompagnement		2 barrières métal extérieures	
	1 pilulier semaine		1 micro-ondes
	1 pilulier journalier		1 réfrigérateur
	1 haricot médical		1 plaque électrique
			2 sèches cheveux
Pièce laverie			1 multiprise
	2 montaubans	1 table	1 compresseur
	2 déambulateurs	1 évier	1 machine à laver
	2 fauteuils roulants		1 sèche-linge
Sous-sol Mont de Vie		1 sommier clic-clac	
		2 manges-debout	
		Casiers piscine	
		6 chaises hautes	

### Locaux SDS (Sans Domicile Stable)

Beaupréau	Jallais	Villedieu-la-Blouère
1 lit (90/190)	2 lits	
1 table	1 table	
2 chaises	1 chaise	
1 petit frigo	1 petit meuble rangement vaisselle	
1 bouilloire	1 penderie	
1 plaque de cuisson	1 frigo	
1 multiprise	1 plaque électrique	
1 étendoir	1 four micro-ondes	
1 armoire casier		
Quelques accessoires de cuisine		

### Centre de vaccination

Salle de La Prée	Route de l'Hippodrome, BEAUPRÉAU, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
------------------	---

### Distribution de médicaments

Salle de La Prée	Route de l'Hippodrome, BEAUPRÉAU, 49600 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES
------------------	---

### Les chapelles ardentes

C'est un lieu temporaire d'accueil aménagé pour un défunt en attendant la cérémonie funéraire, une chambre mortuaire provisoire. Le Maire, en relation avec le Préfet, détermine l'emplacement d'une chapelle ardente et la fait équiper par une société de pompes funèbres.

Quartier	Commune	Intitulé	Adresse
Centre	Beaupréau	Salle de pétanque	Rue du Moulin Foulon
Est	Jallais	Complexe du Prieuré - salle de réunion 4	Boulevard Cathelineau
Ouest	Villedieu	Salle de l'Anjou	32 rue d'Anjou

### Les pompes funèbres

Pompes funèbres des Mauges	115 rue Alfred Nobel, Zone Anjou Actiparc, BEAUPRÉAU	02.41.63.00.66
A vos côtés pompes funèbres	64 rue du Maréchal Foch, BEAUPRÉAU	06.04.41.14.75
Pompes funèbres Grenouilleau Frères (Maison funéraire de Beaupréau-en-Mauges)	33 rue de la Pépinière, BEAUPRÉAU	02.41.46.66.27

## **2- Les moyens humains**

**Cf. liste des coordonnées des agents de Beaupréau-en-Mauges (adresse, numéro de téléphone, lieu de travail, service).**

## Annexes

### Annuaire d'urgence des principaux services départementaux et partenaires d'urgence

Annuaire non communicable

### Les différents hôpitaux à proximité (au départ de l'HDV)

#### Hôpital Saint-Martin (Beaupréau)

PUBLIÉ DANS HÉBERGEMENTS SÉNIORS



**Hôpital privé Saint Martin**  
49 rue Louise Voisine -  
Beaupréau  
49600 BEAUPREAU-EN-  
MAUGES

Tél : 02.41.71.31.00  
Fax : 02 41 71 31 11  
E-mail : [accueil@hopital-beaupreau.com](mailto:accueil@hopital-beaupreau.com)

1 km – 3 min via le Chemin de la Loge → rue de Versailles → rue Saint Martin → rue Étienne Montreuil → rue Michel Rabouan → rue Louise Voisine

#### Centre Hospitalier (Cholet)

##### Informations pratiques

###### Adresse

Centre Hospitalier (Cholet)  
1, rue Marengo  
49325 Cholet

###### Coordonnées

> Standard : 02 41 49 60 00  
> Fax général : 02 41 49 60 10  
> Courriel : [direction@ch-cholet.fr](mailto:direction@ch-cholet.fr)  
<https://www.ch-cholet.fr>

###### Capacité (lits & places)

Médecine : 314  
Chirurgie : 99  
Gynéco-obstétrique : 35  
Psychiatrie : 132  
Moyen séjour : 127  
Hébergement : 150

**Total : 857**

22.6 km – 23 min (via D752)

#### Polyclinique du Parc – 2 avenue des Sables 49300 Cholet – 23 km – 23 min (via D752)

- Chirurgie : 111 lits dont 8 de surveillance continue
- Chirurgie Ambulatoire : 19 places
- Maternité : 48 lits et 2 places d'hospitalisation partielle en obstétrique – 660 accouchements
- Médecine : 43 lits
- Chimiothérapie ambulatoire : 12 places – 3800 séances
- Unité de Soins Non Programmés
- Soins de Suite et Réadaptation Hospitalisation : 80 lits et places dont 6 lits en soins palliatifs

## Centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme (Chemillé)

21.7 km – 23 min (via D756)

### Informations pratiques

#### Adresse

Centre hospitalier intercommunal Lys Hyrôme (Chemillé)  
6, rue Saint-Gilles  
49120 Chemillé

#### Capacité (lits & places)

Médecine : 10  
Moyen séjour : 43  
Long séjour : 30  
Hébergement : 255

Total : 338

#### Coordonnées

> Standard : 02 41 46 24 24  
> Fax général : 02 41 46 24 25

#### Présentation

Fusion avec l'hôpital local de Vihiers le 01/01/2003 Direction commune entre le CHI Lys Hyrôme, les Résidences de l'Evre et la Résidence Les Troènes. Convention de gestion commune avec les EHPAD de Coron, de Valanjou et de Maulévrier

## Centre Hospitalier de la Corniche Angevine (Chalonnnes-sur-Loire)

25.3 km – 25 min (via D762)

### Informations pratiques

#### Adresse

Centre Hospitalier de la Corniche Angevine (Chalonnnes-sur-Loire)  
13, avenue Jean Robin  
49290 Chalonnnes-sur-Loire

#### Capacité (lits & places)

Médecine : 13  
Moyen séjour : 30  
Hébergement : 176

Total : 219

#### Coordonnées

> Standard : 02 41 74 27 00  
> Fax général : 02 41 74 27 55  
<http://www.chca.fr/>

## Centre Hospitalier Layon Aubance (Martigné-Briand)

48.9 km – 50 min (via D756)

### Informations pratiques

#### Adresse

Centre Hospitalier Layon Aubance (Martigné-Briand)  
12, rue du Colonel Panaget  
49540 Martigné-Briand

#### Capacité (lits & places)

Moyen séjour : 27  
Hébergement : 228

Total : 255

#### Coordonnées

> Standard : 02 41 83 55 55  
> Fax général : 02 41 59 66 36  
> Courriel : [contact@ch-layon-aubance.fr](mailto:contact@ch-layon-aubance.fr)  
<https://www.layon-aubance.fr/>

#### Présentation

27 lits de Soins de Suite et Réadaptation (dont 2 lits de soins palliatifs). EHPAD de Martigné-Briand : 72 lits d'hébergement permanent. EHPAD de Brissac-Quincé : 77 lits d'hébergement permanent dont 10 lits d'hébergement temporaire; 6 places d'accueil de jour. EHPAD de Thouarcé : 52 lits d'hébergement permanent. EHPAD de Faye d'Anjou : 21 lits d'UPAD Service de portage de repas à domicile.

## Centre Hospitalier Universitaire (Angers)

### ■ Informations pratiques

#### Adresse

Centre Hospitalier Universitaire (Angers)  
4, rue Larrey  
49933 Angers cedex 9

#### Coordonnées

> Standard : 02 41 35 36 37  
> Fax général : 02 41 35 55 06  
> Courriel : Direction-Generale@chu-angers.fr  
<https://www.chu-angers.fr/>

#### Présentation

Pour tout renseignement sur les services (coordonnées, spécialités), les praticiens (coordonnées, spécialités), les cadres, la direction, le conseil d'administration ou toute autre instance, consultez : [www.chu-angers.fr](http://www.chu-angers.fr)

#### Capacité (lits & places)

Médecine : **785**  
Chirurgie : **320**  
Gynéco-obstétrique : **106**  
Moyen séjour : **136**  
Long séjour : **90**  
Hébergement : **318**

**Total : 1755**

51.6 km – 51 min (via D762)

71.2 km – 56 min (via D756 puis A87)

## + Clinique de l'Anjou – 9 rue de l'Hirondelle 49044 Angers – 59.9 km – 46 min (via D756 puis A87)

- 373 lits (chirurgie, médecine, obstétrique, pédiatrie et néonatalogie) dont 58 en ambulatoire
- Un service d'urgence 24h/24, 7j/7 y compris les urgences maternité
- Un bloc opératoire chirurgical de 21 salles
- Une unité de 12 lits de Surveillance Continue
- Une salle de soins post-interventionnelle (SSPI) de 32 postes
- Un bloc obstétrical composé de 7 salles d'accouchement dont 1 salle physiologique, 5 salles de pré-travail, 1 salle opératoire dédiée à la réanimation-néonatale et 1 dédiée aux césariennes
- Un plateau technique de soins externes comprenant 6 salles dont 3 d'ophtalmologie



## **Les professionnels de santé**

Annuaire non communicable

## Convention réserviste communal de sécurité civile

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** l'article L. 724-1 du Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

**Vu** la circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile ;

**Vu** la charte de la réserve civique ;

**Vu** le plan communal de sauvegarde approuvé le

**Vu** la police d'assurance de la commune n°

**Vu** l'attestation de responsabilité civile de M./Mme

Il est convenu comme ce qui suit la convention entre M. le Maire de Beaupréau-en-Mauges et M./Mme ..... né(e) le ..... à ..... et résidant au .....

### Article 1 : Engagement

M./Mme s'engage dans la réserve communale de sécurité civile pour une durée de

### Article 2 : Accord de l'employeur

Le contrat de travail est suspendu pendant le bénévolat. L'accord exprès de l'employeur est requis pour intégrer la réserve communale de sécurité civile.

### Article 3 : Durée des missions

La durée du bénévolat ne peut excéder quinze jours ouvrables par an et vingt-quatre heures par semaine.

### Article 4 : Statut

Le/la bénévole est regardé(e) comme collaborateur(trice) occasionnel(le) du service public. Par conséquent, le(la) bénévole est protégé(e) par l'assurance de la commune mais il(elle) doit disposer d'une attestation de responsabilité civile personnelle. Au titre de cette activité bénévole, aucune indemnité ne sera versée.

Fait à Beaupréau-en-Mauges en deux exemplaires le

M./Mme

Franck AUBIN

Maire de Beaupréau-en-Mauges



## **ARRÊTÉ**

**SG N°**

### **PORTANT RÉQUISITION**

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** l'article le Code général des collectivités territoriales en son article L. 2212-2,

**Vu** l'urgence de l'événement survenu

**Considérant** l'accident, l'événement survenu le .  
à heures

**Considérant** qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il est prescrit à

Demeurant à

- de se présenter sans délai à la Mairie de Beaupréau-en-Mauges pour effectuer la mission qui lui sera confiée

Ou

- de mettre à la disposition du Maire le matériel suivant :

et de le faire mettre en place à

**Article 2** - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



**ARRÊTÉ**

**SG N°**

**PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER**

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** les articles L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** (préciser nature événement) survenu le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

**Vu** (autres précisions éventuelles),

**Considérant** que (rappel de l'événement) constitue un danger pour la sécurité publique ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - L'accès à la voie communale n° \_\_\_\_\_ est interdit jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** - Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

**Article 3** - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

**Article 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire), à Monsieur le Président du Conseil départemental, au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la Major Bourdon et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le \_\_\_\_\_

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges



## **ARRÊTÉ**

**SG N° 2023-018**

### **PORTANT L'INTERDICTION D'UNE MANIFESTATION DE PLEIN AIR POUR RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE**

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges,

**Vu** les articles L. 2212-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le bulletin de vigilance météo (préciser la couleur) diffusé par Météo-France le \_\_\_\_\_ ,

(**Vu** l'information diffusée par la Préfecture le \_\_\_\_\_ )

**Vu** les consignes de prudence et de sécurité accompagnant le bulletin météo,

**Considérant** que les conditions climatiques annoncées (reprendre bulletin météo) constituent un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes participant à la manifestation du

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La manifestation prévue le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ est annulée en raison des conditions météorologiques annoncées.

**Article 2** - Les organisateurs de la manifestation sont tenus d'informer la population et les participants par tous moyens.

**Article 3** - Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité du lieu de la manifestation et en mairie.

**Article 4** - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire), à Monsieur le Président du Conseil départemental, au Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, à la Major Bourdon et au Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Beaupréau-en-Mauges le

Franck AUBIN  
Maire de Beaupréau-en-Mauges

## **Recommandations sanitaires aux personnes regagnant leur domicile après une évacuation (risque incendie)**

Du fait des retombées des produits de combustion du bois, l'ARS des Pays de la Loire attire l'attention des personnes concernées sur le respect de diverses consignes. L'élimination des poussières, cendres et suies implique notamment des précautions particulières. Aussi, est-il vivement conseillé, lors des opérations de nettoyage, à l'intérieur comme à l'extérieur, de :

- Ne pas utiliser d'aspirateur, de nettoyeur à haute pression, ou toute méthode (balayage à sec) pouvant remettre des particules en suspension dans l'air ambiant
- Nettoyer les surfaces simplement à l'eau (chiffon humide pour les meubles, serpillière humide pour les sols)
- Porter des gants
- Se laver les mains à l'eau et au savon après retrait des gants
- Évacuer l'eau restée stagnante dans le branchement d'eau destinée à la consommation, en laissant couler le robinet quelques minutes (cette eau peut être récupérée pour le nettoyage)
- Porter un masque de protection si la personne procédant au nettoyage est une personne à risques.

Source – Feux de forêts : recommandations sanitaires de l'ARS à la population – site de la préfecture du Maine-et-Loire